

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 94

MARDI 2 DÉCEMBRE 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2014

Pages

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et de Conseil Général les lundi 15, mardi 16, mercredi 17 et jeudi 18 décembre 2014..... 3943

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) (Arrêté modificatif du 26 novembre 2014)..... 3943

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (R.I.V.P.) concernant un ensemble immobilier situé à Paris 19^e (Arrêté du 26 novembre 2014) 3944

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 2028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale routée des Petits Ponts, à Paris 19^e (Arrêté du 24 novembre 2014) 3945

Arrêté n° 2014 T 2072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 18 novembre 2014).... 3945

Arrêté n° 2014 T 2073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e (Arrêté du 24 novembre 2014) 3945

Arrêté n° 2014 T 2092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e (Arrêté du 26 novembre 2014) 3946

Arrêté n° 2014 T 2120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e (Arrêté du 17 novembre 2014) 3946

Arrêté n° 2014 T 2135 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19^e (Arrêté du 18 novembre 2014) 3947

Arrêté n° 2014 T 2149 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de la Porte de Vincennes, à Paris 20^e (Arrêté du 25 novembre 2014)..... 3947

Arrêté n° 2014 T 2156 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e (Arrêté du 20 novembre 2014)..... 3947

Arrêté n° 2014 T 2157 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, avenue de la Porte de Choisy et avenue Léon Bollée, à Paris 13^e (Arrêté du 20 novembre 2014)..... 3948

Arrêté n° 2014 T 2158 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tagore, à Paris 13^e (Arrêté du 20 novembre 2014)..... 3948

Arrêté n° 2014 T 2161 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Patay, à Paris 13^e (Arrêté du 25 novembre 2014)..... 3948

Arrêté n° 2014 T 2162 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20^e (Arrêté du 25 novembre 2014) 3949

Arrêté n° 2014 T 2166 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 25 novembre 2014) 3949

Arrêté n° 2014 T 2175 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19^e (Arrêté du 18 novembre 2014). 3950

Arrêté n° 2014 T 2176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Rebuffat, à Paris 19^e (Arrêté du 18 novembre 2014) 3950

Arrêté n° 2014 T 2177 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13^e (Arrêté du 25 novembre 2014) 3950

Arrêté n° 2014 T 2181 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, rue du Surmelin, à Paris 20^e (Arrêté du 25 novembre 2014) 3951

Arrêté n° 2014 T 2185 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Marey et rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e (Arrêté du 25 novembre 2014) 3951

- Arrêté n° 2014 T 2186** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ebelmen, à Paris 12^e (Arrêté du 25 novembre 2014)..... 3951
- Arrêté n° 2014 T 2187** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Saint-Charles, à Paris 15^e (Arrêté du 25 novembre 2014). 3952
- Arrêté n° 2014 T 2188** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e (Arrêté du 25 novembre 2014). 3952
- Arrêté n° 2014 T 2189** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Général Henrys, à Paris 17^e (Arrêté du 25 novembre 2014) 3953

RESSOURCES HUMAINES

- Fin** de fonctions du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris..... 3953
- Fin** de fonctions d'un Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris..... 3953
- Mise** à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Paris.... 3953
- Affectation** d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris 3953
- Réintégration** d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris 3953
- Radiation** des cadres d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris 3953

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Tableau d'avancement**, au titre de l'année 2014, pour l'accession au grade d'assistant d'exploitation conducteur..... 3953
- Nomination**, au titre de l'année 2014, dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique 3954
- Nomination**, au titre de l'année 2014, dans l'emploi de chef de subdivision 3954
- Tableau d'avancement**, au titre de l'année 2014, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal..... 3954
- Tableau d'avancement**, au titre de l'année 2014, pour l'accession au grade de technicien supérieur en chef 3954
- Nomination**, au titre de l'année 2014, dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale — spécialité installations sportives 3954
- Nomination**, au titre de l'année 2015, dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale. 3955

DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

- Désignation** des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique (Arrêté du 27 octobre 2014) 3955
- Désignation** des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales et du Comité Technique d'Établissement compétent à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique (Arrêté du 27 novembre 2014) 3957
- Désignation** des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement compétent à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique (Arrêté du 27 novembre 2014) 3957

- Fixation** de la composition des sections de vote pour les scrutins du 4 décembre 2014 renouvelant les représentants du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Santé (Arrêté modificatif du 26 novembre 2014) 3959
- Annexe 1 : sections de vote pour le scrutin 4 décembre 2014 3959
- Annexe 2 : bureau de vote central 3959
- Annexe 3 : élections professionnelles du 4 décembre 2014 — Composition des sections de vote..... 3960

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture** d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) des collèges du Département de Paris, grade adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments (Arrêté du 24 novembre 2014)..... 3961
- Ouverture** d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité restauration (Arrêté du 25 novembre 2014) 3962
- Ouverture** d'un concours sur titres, avec épreuve, pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) (Arrêté du 25 novembre 2014) 3962

VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

- Établissement** des listes de candidatures des différentes organisations syndicales aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires. (Arrêté modificatif du 27 novembre 2014) 3963
- Désignation** des membres des centres de vote de la Ville de Paris chargé de recueillir, le 4 décembre 2014, les votes émis à l'occasion des élections générales des représentants du personnel (Arrêté modificatif du 26 novembre 2014)..... 3963
- Désignation** des délégués d'arrondissement pour la journée du 4 décembre 2014, à l'occasion des élections générales des représentants du personnel (Arrêté modificatif du 26 novembre 2014)..... 3964
- Nouvelle désignation** des membres du bureau de vote central de la Ville de Paris chargés, à compter du 5 décembre 2014, de recueillir les votes émis à l'occasion des élections générales des représentants du personnel du 4 décembre 2014 pour les Commissions Administratives Paritaires (Arrêté du 26 novembre 2014) 3965

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2014/3118/00036** portant création et fixant la composition du Bureau de vote central et des sections de vote pour la désignation des représentants du personnel aux Comités Techniques, aux Commissions Administratives et à la Commission Consultative Paritaire compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes — Scrutin du 4 décembre 2014 (Arrêté du 25 novembre 2014)..... 3967
- Annexes 3968

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 3974

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

Avis d'appel à la candidature. — Procédure de délivrance d'agrément permettant d'exercer l'activité de dépannage à Paris..... 3974

Avis d'appel à projet concernant la création d'environ 170 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus et d'environ 25 places d'accueil collectif temporaire pour des Mineurs Isolés Etrangers 3975

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Composition des bureaux de vote de l'Etablissement public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 (Arrêté modificatif du 27 novembre 2014)..... 3976

EAU DE PARIS

Arrêté n° 2014-030 portant délégation de signature de la Directrice Générale d'Eau de Paris (Décision du 24 novembre 2014)..... 3977

POSTES A POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H)..... 3981

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux..... 3982

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 3982

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) — Adjoint(e) au chef du Bureau du budget 3982

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché — Adjoint au Directeur chargé des ressources..... 3983

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Responsable de l'organisation des formations continues et des mastères spécialisés 3984

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe (F/H) 3984

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et de Conseil Général les lundi 15, mardi 16, mercredi 17 et jeudi 18 décembre 2014.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et en formation de Conseil Général, les lundi 15, mardi 16, mercredi 17 et jeudi 18 décembre 2014 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications notamment :

— les budgets de la Ville et du Département de Paris de 2015 — fonctionnement et investissement.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général*
Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement) — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2012 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 modifié, portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 avril 2014 susvisé portant délégation de signature à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 6 :

Service patrimoine et logistique :

— *Supprimer le 4^e alinéa :*

— M. Alexandre SERET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage ;

Le remplacer par cet alinéa :

— Mme Pascale GERMAIN, ingénieure des travaux, chef de la subdivision patrimoine et maîtrise d'ouvrage.

Service des ressources humaines :

— *Supprimer au 3^e alinéa :*

— Et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau des relations sociales.

Service exploitation des jardins :

— *Ajouter après le 2^e alinéa :*

— Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes, chargée de l'organisation et l'assistance ;

— Supprimer le 4^e alinéa :

— M. Arnaud LANGE, ingénieur des Services techniques, chef de la Mission Technique et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Déborah LE MENER et M. Fabien BERROIR, ingénieurs des travaux, adjoints au chef de la Mission Technique ;

Le remplacer par cet alinéa :

— M. Arnaud LANGE, ingénieur des Services techniques, chef de la Mission Technique et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabien BERROIR, ingénieur des travaux, adjoint au chef de la Mission Technique ;

— Ajouter au 7^e alinéa :

— Et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme PONCEYRI, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la chef de la Division des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

— Remplacer au 8^e alinéa :

— M. Basile SAINT-CARLIER, ingénieur des travaux, chef de la Division du 11^e arrondissement ;

Par :

— M. Laurent BEUF, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la Division du 11^e arrondissement ;

— Remplacer au 9^e alinéa :

— Mme Joëlle CHOUARD, ingénieure divisionnaire des travaux, chef de la Division du 12^e arrondissement ;

Par :

— Mme Coralie METRAL-BOFFOD, ingénieure des travaux, chef de la Division du 12^e arrondissement ;

— Supprimer au 17^e alinéa :

— Et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Valérie HOFFMANN, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef de la Division du 20^e arrondissement.

Service de l'arbre et des bois :

— Remplacer au 9^e alinéa :

— M. Joachim DELPECH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des Plantations Est ;

Par :

— M. Benjamin MOIGNOT, ingénieur des travaux, chef de la Division des Plantations Est.

A l'article 7 :

— Remplacer au 5^e alinéa :

— M. Philippe ANDREU, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur du cimetière de Montmartre ;

Par :

— M. Pascal CASSANDRO, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe normale, conservateur du cimetière de Montmartre.

A l'article 8 :

— Remplacer au 3^e alinéa :

— M. Philippe ANDREU, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe normale ;

Par :

— M. Pascal CASSANDRO, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe normale.

— Supprimer le 5^e alinéa :

— M. Edouard VERGRIETE, attaché d'administrations parisiennes, M. Jean-Pierre LATTAUD, agent supérieur d'exploitation, Mme Annie BOUDON, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjointe administrative principale de 2^e classe, M. Bernard DUCHAÎNE, adjoint administratif de 1^{re} classe, et Mme Gerty COSPOLITE, adjointe administrative de 2^e classe, pour le cimetière de Bagneux ;

Le remplacer par cet alinéa :

— M. Edouard VERGRIETE, attaché d'administrations parisiennes, M. Jean-Pierre LATTAUD, agent supérieur d'exploitation, M. Ewen HAZO, secrétaire administratif d'administrations parisiennes, adjoint au conservateur du cimetière parisien de Bagneux, Mme Annie BOUDON, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, Mme Sylvie LE TOUMELIN, adjointe administrative principale de 2^e classe, M. Bernard DUCHAÎNE, adjoint administratif de 1^{re} classe, et Mme Gerty COSPOLITE, adjointe administrative de 2^e classe, pour le cimetière de Bagneux ;

A l'article 9 :

— Supprimer au 9^e alinéa :

— Et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la chef du Bureau des relations sociales ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Anne HIDALGO

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Délégation du droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien, à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (R.I.V.P.) concernant un ensemble immobilier situé à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 240-1 et L. 240-3 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a notamment autorisé la Maire à exercer le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme et à en déléguer l'exercice dans les conditions fixées auxdits articles ;

Vu la lettre du 13 octobre 2014, reçue le même jour, par laquelle l'Etat informe la Ville de Paris, en application des articles L. 240-1 et L. 240-3 du Code de l'urbanisme, de son intention de vendre l'ensemble immobilier sis 21, rue de l'Inspecteur Allès et 58 à 66, rue de la Mouzaïa, à Paris 19^e, moyennant le prix de 6.700.000 €, étant précisé que la cession éventuelle de droits de commercialité devra faire l'objet d'une clause d'intéressement au profit de l'Etat, sur la base de 50 % du produit de cette cession ;

Vu l'arrêté n° 2013290-0008 du 17 octobre 2013 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement établissant la liste régionale des terrains de l'Etat mobilisables aux fins de logement ;

Considérant que l'ensemble immobilier sis 21, rue de l'Inspecteur Allès et 58 à 66, rue de la Mouzaïa, à Paris 19^e est susceptible de faire l'objet d'une opération mixte de transformation en résidence étudiant, foyer jeunes travailleurs, centre d'hébergement d'urgence et logements ateliers d'artistes ;

Considérant que la R.I.V.P. a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de priorité dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (R.I.V.P.) à l'occasion de l'aliénation par l'Etat de l'ensemble immobilier sis 21, rue de l'Inspecteur Allès et 58 à 66, rue de la Mouzaïa, à Paris 19^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— La Régie Immobilière de la Ville de Paris (R.I.V.P.).

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 2028 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route des Petits Ponts, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la Société Scales, de travaux de levage d'une chaudière sur la toiture-terrasse d'un immeuble situé au droit du n° 14, route des Petits Ponts, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale route des Petits Ponts ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 30 novembre et 14 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, sur la ROUTE DES PETITS PONTS, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE PANTIN vers et jusqu'à la RUE AUGER (Pantin).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Bouygues Bâtiment, de travaux de construction d'un immeuble au droit du n° 29, rue d'Hautpoul, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier 2015 au 30 avril 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 4 places ;

— RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 28, sur 6 places ;

— RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 4 places ;

— RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 31, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2073 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que l'installation d'une base vie par la Société Environnement Service Construction, au droit du n° 29, rue Manin, à Paris 19^e arrondissement, dans le cadre de travaux de réhabilitation de la Fondation Rothchild, nécessite d'instituer, à

titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MANIN, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2092 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Plaine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 19 décembre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA PLAINE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 29 à 31, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 2120 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Soler Conseil, de travaux de forages et d'injections, dans l'immeuble situé au droit du n° 23, rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 13 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2135 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Nantes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que la réalisation par la Société Stefco, de travaux de démontage d'une grue, au droit du n° 35, rue de Nantes, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Nantes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 décembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE NANTES, 19^e arrondissement, au n° 35.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE NANTES, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE FLANDRE jusqu'au n° 37 ;

— RUE DE NANTES, 19^e arrondissement, depuis la RUE BARBANE GRE jusqu'au n° 33.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2149 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue de la Porte de Vincennes, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'un abri bus nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de l'avenue de la Porte de Vincennes, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE VINCENNES, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 13.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 2156 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Bobillot, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de restructuration d'un centre commercial, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Bobillot, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2015 au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, depuis le n° 11 vers et jusqu'au n° 1.

Ces dispositions sont applicables du 5 janvier 2015 au 30 juin 2015.

Les bus circuleront dans la voie de circulation générale.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2157 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, avenue de la Porte de Choisy et avenue Léon Bollée, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose de câbles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Choisy, avenue de la Porte de Choisy et avenue Léon Bollée, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 8 décembre 2014 au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71 (15 mètres) du 8 décembre 2014 au 12 décembre 2014, sur 3 places ;

— AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, n° 9 (15 mètres) du 12 janvier 2015 au 23 janvier 2015, sur 3 places ;

— AVENUE LEON BOLLEE, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 (10 mètres) du 19 janvier 2015 au 30 janvier 2015, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2158 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tagore, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tagore, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 3 janvier 2015 au 20 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE TAGORE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 5 (18 mètres), sur 4 places ;

— RUE TAGORE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 19 (18 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 2161 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Patay, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue de Patay ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Patay, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 décembre 2014 au 9 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, côté impair, n° 71 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n°s 71-73.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 2162 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 12 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES VIGNOLES, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 28 à 30, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 2166 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 modifiant dans le 10^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1447 du 14 août 2014 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un magasin, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 28 novembre 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1447 du 14 août 2014 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2014 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2175 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage des Mauxins, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la C.P.C.U. de travaux de création d'un branchement particulier au droit des n^{os} 16-18, passage des Mauxins, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage des Mauxins ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 15 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 3 places ;

— PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Rebuffat, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Façades Ingénierie Construction, de travaux au droit des n^{os} 2 à 10, rue Gaston Tessier, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à

titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Rebuffat ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 5 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GASTON REBUFFAT, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 2177 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Auguste Lançon, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2014 au 12 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AUGUSTE LANÇON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12 (60 mètres), sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 2181 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, rue du Surmelin, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ErDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Surmelin, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues RUE DU SURMELIN, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA DHUIS et la RUE ETIENNE MAREY. Le double sens cyclable est suspendu, à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-099 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 2185 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Marey et rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1796 du 3 octobre 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Marey et rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Marey et Alphonse Penaud, à Paris 20^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 30 novembre 2014, les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1796 du 3 octobre 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Etienne Marey et rue Alphonse Penaud, à Paris 20^e, sont prorogées jusqu'au 30 mars 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 2186 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ebellen, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ebellen, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EBELMEN, 12^e arrondissement, côté pair n° 10 (9 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2014 T 2187 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} décembre 2014 au 24 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 93, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 2188 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de Saint-Ouen, à Paris 17^e et 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de Saint-Ouen, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2014 au 5 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-OUEN, 18^e et 17^e arrondissements, depuis le BOULEVARD NEY vers et jusqu'à la RUE JACQUES KELLNER, du 30 novembre au 5 décembre 2014 inclus.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-OUEN, 17^e arrondissement, côté impair, entre le n° 145 bis et le n° 153, du 30 novembre au 5 décembre 2014 inclus, sur 8 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2014 T 2189 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Général Henrys, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue du Général Henrys, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre 2014 au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DU GENERAL HENRYs, 17^e arrondissement, depuis la rue LANTIEZ jusqu'au boulevard BESSIERES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

RESSOURCES HUMAINES

Fin de fonctions du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 10 novembre 2014 :

— A compter du 10 octobre 2014, il est mis fin aux fonctions de Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dévolues à M. Sylvain MATHIEU, administrateur civil hors classe.

Fin de fonctions d'un Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 10 novembre 2014 :

— A compter du 22 octobre 2014, il est mis fin aux fonctions de Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris dévolues à M. Thierry LE GOFF, administrateur général du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 10 novembre 2014 :

— M. Patrice BECU, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est mis à disposition auprès du Groupe de soutien de la Mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris du 1^{er} octobre 2014 au 30 juin 2016 inclus.

Affectation d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 17 novembre 2014 :

— Mme Hélène STRAG, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est affectée à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 27 octobre 2014, en qualité de chargée de mission auprès du sous-directeur de la planification, de la P.M.I. et des familles.

Réintégration d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 17 novembre 2014 :

— M. Nicolas KANHONOU, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est réintégré, sur sa demande, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} novembre 2014, et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

Radiation des cadres d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 17 novembre 2014 :

— M. Jacquelin LIGOT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est radié des cadres de la Ville de Paris, sur sa demande, à compter du 1^{er} février 2013, au terme de sa période de disponibilité pour convenances personnelles.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2014, pour l'accession au grade d'assistant d'exploitation conducteur.

- M. MIGEON Patrick
- M. GRODOSKI Fabrice
- M. LEHOUCQ Pascal
- M. COHEN Jacob
- Mme CHRISTINE Jacky
- M. ESCUDIE Franck
- M. HAMMADI Abdelkader
- M. MAINIER Bruno
- M. TOUCHET Didier
- M. HAMON Laurent

- M. LAFEUILLE Jean-Paul
- M. ARNOLIN Grégoire
- M. LUTIN Jean-Philippe
- M. CHANE CHI YEN Jean-Alain
- M. WESTRELIN Denis
- M. ZAKRZEWSKI François
- M. KOPANICKI Michel
- M. AUROUX-DAIX Bernard
- M. GENET Eric
- M. CHEVALIER Patrick
- M. FRYDRYCK Jean-Luc
- M. IDIRI Amar.

Tableau arrêté à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2014

Nomination, au titre de l'année 2014, dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique.

- M. AROLES Max.

Tableau arrêté à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 20 novembre 2014

Nomination, au titre de l'année 2014, dans l'emploi de chef de subdivision.

- M. Alain BORDE
- Mme Monique BRETON
- M. Claude-Pierre FERRAND
- M. Pascal FOURRAGON
- M. Jean-Claude GROLLEAU.

Tableau arrêté à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2014

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2014, pour l'accession au grade de technicien supérieur principal.

- M. PEDRETTI Bernard
- M. LEROY Jacques
- M. ZIEGLER Patrick
- M. DAMBRINE Jean Luc
- Mme KHOSH PANJEH Lyliane
- M. LIFERMANN Daniel
- M. GAY Olivier
- M. ZEGOURI Adlen
- Mme MORISSON Florence
- M. MARIE Bruno
- Mme SIMEON Myriam
- Mme NACHEZ Dorothée
- M. PEYEN Olivier
- M. GARAT Henri
- Mme PIGNOL Claire
- M. MOSER Jean Marc
- M. DHENNEQUIN Pascal
- M. SAUSSEREAU Pascal
- M. LELIEVRE Marc
- M. RAPA Christian

- Mme RIVIERE Françoise
- Mme DJEDRA Sylvie
- Mme ROBICHON Sophie
- Mme HERAIL Sophie
- M. GUITTARD Jérôme
- M. OUZOUNIAN Marc
- M. NOEL Christophe
- Mme LIARD Marion
- M. BOURGOGNE Laurent
- M. LEYRIS Gérard
- Mme BREUIL COMBELLES Nathalie
- M. BELIN Christophe.

Tableau arrêté à 32 (trente-deux) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement, au titre de l'année 2014, pour l'accession au grade de technicien supérieur en chef.

- Mme JOVELLAR Claire
- M. MARTIN Daniel
- M. RASOANAIVO Luc
- M. PERRODOUX Noël
- M. DIA Mody
- M. VELAY Frédéric
- Mme VRINAT-CLAUZADE Chantal
- Mme LEBRUN Cathy
- M. HELLEC Xavier
- Mme D'ALTON Nicole
- M. DROULERS Bertrand
- Mme ROSET Dany
- Mme VERNANT Christina.

Tableau arrêté à 13 (treize) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Nomination, au titre de l'année 2014, dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale — spécialité installations sportives.

- 1 — M. KARAT Christian
- 2 — M. KLING Pierre
- 3 — M. LOMBA Patrick
- 4 — M. CARRETERO Féliciano
- 5 — M. NEDELEC Alain
- 6 — M. FRANCOMME Xavier

7 — M. LARADE Patrice
Tableau arrêté à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Nomination, au titre de l'année 2015, dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale.

- 1 — M. GAYRAUD Patrice
- 2 — M. MASSEE André
- 3 — M. CISSOKO Moussa
- 4 — M. GOMES DA JUSTA Fernando
- 5 — M. TAGORE Abdon Gervais
- 6 — M. KERKENI Saber.

Tableau arrêté à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 20 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires Consultatives Locales et Départementales de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général du 21 août 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique ;

Arrête :

Article premier. — Les listes de candidatures des différentes organisations syndicales aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales du Département de Paris sont au nombre de 118.

Elles sont arrêtées comme suit pour chacune des Commissions Administratives Paritaires Locales :

COMMISSION n° 2 :

Liste présentée par C.F.D.T :

- LAICHOIR Djamel, cadre Socio-éducatif
- DESBOIS Alexia, infirmière
- FOS Jean-Michel, cadre Socio-éducatif
- GARCIA Patricia, cadre Socio-éducatif.

Liste présentée par U.N.S.A. Santé Sociaux :

- WIEST Laurence, cadre Socio-éducatif
- HONORE Marylène, cadre de Santé
- DEBRIE Isabelle, psychologue
- BOUCHIGNY Audrey, cadre Socio-éducatif.

Liste présentée par S.E.D.V.P-F.S.U. SUD Santé Sociaux :

- PERRETTE Claire, cadre Socio-éducatif
- DESMOULINS Sandrine, infirmière
- SARDA GUYARD Pascale, puéricultrice
- DALIGAULT Catherine, infirmière.

COMMISSION n° 5 :

Liste présentée par C.F.D.T :

- GUYLLOT Nathalie, éducatrice de jeunes enfants
- WAIS Isabelle, assistant socio-éducatif
- DAGUE Jessica, éducatrice de jeunes enfants
- TOUNEKTI Jeanne-Ferouz, éducatrice de jeunes enfants
- CORNACCHIONE Stéphane, assistant socio-éducatif
- GALLAIS Nadine, éducatrice de jeunes enfants.

Liste présentée par C.F.T.C. :

- MOUITY-FOKO Noëlle, assistant socio-éducatif
- JANTZEM Frédéric, assistant socio-éducatif
- ALLAIN Céline, monitrice éducatrice
- PERRET Marie-Christine, éducatrice de jeunes enfants
- YGOUT Betty, conseiller économie sociale et familiale
- MALOUM Nacera, assistant socio-éducatif.

Liste présentée par C.G.T. :

- RIAHI Abdelhafidh, assistant socio-éducatif
- BOUCHER Mathilde, assistant socio-éducatif
- TERREE Carole, assistant socio-éducatif
- DELCOURT Marie-Christine, assistant socio-éducatif
- LEFEBVRE Sandra, assistant socio-éducatif
- CONFAC Anna, assistant socio-éducatif.

Liste présentée par F.O. :

- RAMPNOUX Valérie, assistant socio-éducatif
- BENSALAH Mama, assistant socio-éducatif
- BAUDRY Stéphane, animateur
- DEFENDI Fabienne, assistant socio-éducatif
- BROUARD Séverine, assistant socio-éducatif
- LEPINOY Annie, assistant socio-éducatif.

Liste présentée par U.N.S.A. Santé Sociaux :

- DEMATHIEU Murielle, conseiller économie sociale et familiale
- SAVIGNY Charlotte, assistant socio-éducatif
- BACCAUNNAUD Fabienne, conseiller économie sociale et familiale

- BARTHELEMY Sandrine, assistant socio-éducatif
- RAFFI Marie-Christine, assistant socio-éducatif
- JAMAIN Laïla, éducatrice de jeunes enfants.

Liste présentée par S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD Santé Sociaux :

- LE COCGUEN Michèle, éducateur technique spécialisé
- SALVAING Jean-Louis, assistant socio-éducatif
- HAVARD Didier, moniteur éducateur
- NAUDIN Julia, assistant socio-éducatif
- HERREMANS Philippe, assistant socio-éducatif
- FREMONDIERE Josiane, éducatrice de jeunes enfants.

COMMISSION n° 6 :

Liste présentée par C.F.T.C. :

- LACOCQUERIE Odile, adjoint des cadres hospitaliers
- MEKACHERA Ali-Mourad, adjoint des cadres hospitaliers.

COMMISSION n° 7 :

Liste présentée par C.F.D.T. :

- SINOVASSIN Sylvère, ouvrier professionnel qualifié
- DOUMENE Roland, ouvrier professionnel qualifié
- CLODION Yvonne, agent d'entretien qualifié
- FILIN Jean-Paul, agent d'entretien qualifié
- NZUTI MUDEFO Michel, ouvrier professionnel qualifié
- BLIER Mauricette, ouvrier professionnel qualifié.

Liste présentée par C.F.T.C. :

- CHRISTINE Ellen, agent d'entretien qualifié
- TAVARES-CARNEIRO Sévérina, agent d'entretien qualifié
- REANT Guy, ouvrier professionnel qualifié
- BOCH Béatrice, ouvrier professionnel qualifié
- COUVREUR Pascal, maître ouvrier
- DEME Woudou, agent d'entretien qualifié.

Liste présentée par C.G.T. :

- ROCHE Pascal, maître ouvrier
- ALLANOU Didier, agent de maîtrise
- CANTAL Joël, ouvrier professionnel qualifié
- LOPES Delphine, agent d'entretien qualifié
- SAIDANI Malika, agent d'entretien qualifié
- STAJCIC Hamida, agent d'entretien qualifié.

Liste présentée par F.O. :

- MARGARETTA Tiburce, maître ouvrier
- LABRANA Nicole, agent d'entretien qualifié
- GIANNOTTI Hélène, agent d'entretien qualifié
- CORRE Dominique, ouvrier professionnel qualifié
- FIANO Marie-Hélène, maître ouvrier
- VALENTIN Liliane, maître ouvrier.

Liste présentée par S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD Santé Sociaux :

- AGRELO Maria del Carmen, agent d'entretien qualifié
- KHECHIBA Zahia, agent d'entretien qualifié
- DANNA Pilar, ouvrier professionnel qualifié
- LACHER Valérie, agent d'entretien qualifié
- LEGOVIC Joël, ouvrier professionnel qualifié
- BERTHE corinne, agent d'entretien qualifié.

COMMISSION n° 8 :

Liste présentée par C.F.D.T. :

- COMA Violetta, aide soignante
- AGESILAS Betty, aide soignante
- MEZIANE Zehira, aide soignante
- HYACINTHE Nerline, aide soignante
- CHAPEL Nathalie, aide soignante
- GODERT Agnès, aide soignante.

Liste présentée par C.F.T.C. :

- MORTIER Aline, aide soignante
- KREMIN Natacha, aide soignante
- NOEL Rachelle, aide soignante
- BELLOTO Lucienne, aide soignante
- REDIN Marie-Luce, aide soignante
- JOUVEAUX Olivia, aide soignante.

Liste présentée par C.G.T. :

- HANOUILLE Patricia, aide soignante
- CUFFY Maguy, aide soignante
- ET-TAHIRI Hasna, aide soignante
- EVERT-BOUKELOUA Marie-Elisabeth, aide soignante
- FAURE Barbara, aide soignante
- GAUTHIER Marie-Paule, aide soignante.

Liste présentée par F.O. :

- VICTORINE Marie-Agnès, agent de service hospitalier qualifié
- BALDACCHINO Sonia, aide soignante
- HIBON Karine, aide soignante
- PERRON Johanne, aide soignante
- MERABET Malik, moniteur atelier
- MAYOT Jocelyne, aide soignante.

Liste présentée par S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD Santé Sociaux :

- NAUD Véronique, aide soignante
- MORELLON Caroline, aide soignante
- DUCROISSET Pauline, agent de service hospitalier qualifié
- GEOFFRIN Christine, aide soignante
- BAUDRY Sylvie, aide soignante
- FOA Marie-Christine, aide soignante.

COMMISSION n° 9 :

Liste présentée par C.F.T.C. :

- BOUTOT Magali, adjoint administratif
- LEMAR Marie-Line, adjoint administratif
- BARTOLINI Gil, adjoint administratif
- LAMON Sylvie, adjoint administratif

Liste présentée par S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD Santé Sociaux :

- GASPAR Véronique, adjoint administratif
- RIBLON Marie-Hélène, adjoint administratif
- DUPONT Dominique, adjoint administratif
- COMPRELLE Fabienne, adjoint administratif

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

François WOUTS

Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales et du Comité Technique d'Établissement compétent à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003, modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires Consultatives Locales et Départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-802 du 26 août 2003 modifié relatif aux Comités Techniques d'Établissements des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires et au Comité Technique d'Établissement ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général du 21 août 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique ;

Arrête :

Article premier. — Les délégués de liste désignés par les organisations syndicales pour les Commissions Administratives Paritaires Locales et le Comité Technique d'Établissement sont les suivants :

Pour C.F.D.T

— Mme Mireille BAKOUZOU.

Pour C.F.T.C

— Mme Noëlle MOUITY-FOKO

— Mme Magali BOUTOT sa suppléante.

Pour C.G.T

— M. Louis PHAN

— M. Abdenord YDJEDD.

Pour F.O

— M. Christian DUFFY.

Pour SEDVP-FSU SUD Santé Sociaux

— M. Jean-Louis SALVAING

— Mme Véronique NAUD sa suppléante.

Pour U.N.S.A

— Mme Pascale ANNONIER.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

François WOUTS

Désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement compétent à l'égard du personnel des établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-802 du 26 août 2003 modifié relatif aux Comités Techniques d'Établissements des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général du 21 août 2014 relatif à la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique ;

Arrête :

Article premier. — Les listes de candidatures des différentes organisations syndicales aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique d'Établissement du Département de Paris sont au nombre de 120.

Elles sont arrêtées comme suit pour le Comité Technique d'Établissement :

Liste présentée par C.F.D.T. :

— COMA Violetta, aide-soignante

— LAIC HOUR Djamel, cadre socio-éducatif

— MEZIANE Zehira, aide-soignante

— IGNANGA Chantal, éducatrice de jeunes enfants

— AGESILAS Betty, aide-soignante

— GUYOLLOT Nathalie, éducatrice de jeunes enfants

— WAIS FOURTOUILL Isabelle, assistant socio-éducatif

— MALHOMME Géraldine, aide-soignante

- CORNACCHIONE Stéphane, assistant socio-éducatif
- DAGUE Jessica, éducatrice de jeunes enfants
- TOUNEKTI Jeanne-Ferouz, éducatrice de jeunes enfants
- SINOVASSIN Sylvère, ouvrier professionnel qualifié
- DOUMENE Roland, ouvrier professionnel qualifié
- ROULEAU Sylvie, éducatrice de jeunes enfants
- GASPARD de OLIVEIRA Lucia, infirmière
- CHANAVAT Gisèle, aide-soignante
- BEZAULT Francine, moniteur éducateur
- CHAPEL Nathalie, aide-soignante
- PAYET Priscilla, éducatrice de jeunes enfants
- GALLAIS Nadine, éducatrice de jeunes enfants.

Liste présentée par C.F.T.C. :

- MOUITY-FOKO Noëlle, assistant socio-éducatif
- BOUTOT Magali, adjoint administratif
- TOURE Alfourseni, ouvrier professionnel qualifié
- CORNEUX Francine, adjoint des cadres hospitaliers
- JANTZEM Frédéric, assistant socio-éducatif
- LACOCQUERIE Odile, adjoint des cadres hospitaliers
- MORTIER Aline, aide-soignante
- CHRISTINE Ellen, agent d'entretien qualifié
- FRECHOU Joëlle, attaché d'administration
- BOCH Béatrice, ouvrier professionnel qualifié
- BARTOLINI Gil, adjoint administratif
- LE FUR Virginie, aide-soignante
- REANT Guy, ouvrier professionnel qualifié
- MEKACHERA Ali-Mourad, adjoint des cadres hospitaliers
- ALLAIN Céline, moniteur éducateur
- PERRET Marie-Christine, éducatrice de jeunes enfants
- TAVARES CARNEIRO Sévérina, agent d'entretien qualifié
- LEMAR Marie-Line, adjoint administratif
- D'HERFURTH Catherine, maître ouvrier
- YGOUT Betty, conseillère en économie sociale et familiale.

Liste présentée par C.G.T. :

- PHAN Louis, assistant socio-éducatif
- MARTINEZ Elisa, éducatrice de jeunes enfants
- BOURLETTE Christophe, cadre socio-éducatif
- DELCOURT Marie-Christine, assistant socio-éducatif
- CANTAL Joël, ouvrier professionnel qualifié
- CUFFY Maguy, aide-soignante
- CONFAC Anna, moniteur éducateur
- SONCOURT-FOLLEY Ophélie, assistant socio-éducatif
- SAIDANI Malika, agent d'entretien qualifié
- STAJCIC Hamida, agent d'entretien qualifié
- CAMARA Abdarrahmane, ouvrier professionnel qualifié
- GEORJON Sébastien, assistant socio-éducatif
- GEBACZ Marzena, adjoint administratif
- YDJEDD Abdénord, assistant socio-éducatif
- RAHMANI Ouiza, aide-soignante
- FAURE Barbara, aide-soignante
- RIAHI Abdelhafidh, assistant socio-éducatif
- PECHCONTAL Nicole, aide-soignante
- LUX Nadine, assistant socio-éducatif
- LOPES Delphine, agent d'entretien qualifié.

Liste présentée par F.O. :

- DEFENDI Fabienne, assistant socio-éducatif
- MARGARETTA Tiburce, maître ouvrier
- LABRANA Nicole, agent d'entretien qualifié
- CORRE Dominique, ouvrier professionnel qualifié
- VICTORINE Marie-Agnès, agent de service hospitalier qualifié
- MERABET Malik, moniteur atelier
- GIANOTTI Hélène, agent d'entretien qualifié
- BENSALAH Mama, assistant socio-éducatif
- LEWANDOWSKI Valérie, adjoint administratif
- MICHAUD Sonia, assistant socio-éducatif
- CANTOBION Monique, agent d'entretien qualifié
- MENDY Hélène, aide-soignante
- RONCA Jean-Paul, agent d'entretien qualifié
- RAMPNOUX Valérie, assistant socio-éducatif
- MAYOT Jocelyne, aide-soignante
- VALENTIN Liliane, maître ouvrier
- VANCOELLIE Marjorie, adjoint administratif
- FRANTSCHI Gislaïne, maître ouvrier
- VIGNES Vanessa, aide-soignante
- BONGOUT Katia, agent d'entretien qualifié.

Liste présentée par S.E.D.V.P.-F.S.U. SUD Santé Sociaux :

- SALVAING Jean-Louis, assistant socio-éducatif
- HERREMANS Philippe, assistant socio-éducatif
- NAUD Véronique, aide-soignante
- AGRELO Maria del Carmen, agent d'entretien qualifié
- MORELLON Caroline, aide-soignante
- GASPARD Véronique, adjoint administratif
- MICHALCZAK Brigitte, éducatrice de jeunes enfants
- HAVARD Didier, moniteur éducateur
- REMONDIÈRE Agathe, moniteur éducateur
- LACHER Valérie, agent d'entretien qualifié
- FREMONDIÈRE Josiane, éducatrice de jeunes enfants
- LELIEVRE Marc, éducateur technique spécialisé
- SARDA GUYARD Pascale, infirmière
- KHECHIBA Zahia, agent d'entretien qualifié
- THEVENARD Lucie, assistant socio-éducatif
- LEPENNETIER Florence, professeur
- GUILLOUET Stéphen, animateur
- PERRETTE Claire, cadre socio-éducatif
- BAUDRY Sylvie, aide-soignante
- ALLAUZE Bernard, assistant socio-éducatif.

Liste présentée par U.N.S.A. Santé Sociaux :

- MUKHERJEE Catherine, cadre socio-éducatif
- DEBRIE Isabelle, psychologue
- BARTHELEMY Sandrine, assistant socio-éducatif
- BACCAUNNAUD Fabienne, conseillère en économie sociale et familiale
- VEYRY Sophie, psychologue
- COLAUTTO Françoise, adjoint administratif
- REMOND Virginie, moniteur éducateur
- LADJAAL Farida, aide-soignante

- MARIE Jacques, cadre socio-éducatif
- BLANCHET Danielle, infirmière
- POMMOT Shanta, agent éducatif
- TE Aurélie, professeur
- SAVIGNY Charlotte, assistant socio-éducatif
- THETIS Marvin, moniteur éducateur
- DEMATHIEU Murielle, conseillère en économie sociale et familiale
- WIEST Laurence, cadre socio-éducatif
- DOS REIS Elise, éducatrice de jeunes enfants
- BENHAMOU Olivier, cadre socio-éducatif
- ERARD Marianne, psychologue
- BARUA Raju, agent d'entretien qualifié.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

François WOUTS

Fixation de la composition des sections de vote pour les scrutins du 4 décembre 2014 renouvelant les représentants du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Santé — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux Commissions Administratives Paritaires Consultatives Locales et Départementales de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des élections pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales et du Comité Technique d'Etablissement, Départementales des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil de Paris du 19 août 2014 relatif au renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales et du Comité Technique d'Etablissements compétents à l'égard du personnel des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote des établissements départementaux est composé de quatorze sections de votes instituées dans les quatorze établissements départementaux de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Santé.

Art. 2. — Leur composition est détaillée dans les annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Ressources

François WOUTS

Annexe 1 : sections de vote pour le scrutin 4 décembre 2014

Adresse de la section de vote	Horaires d'ouverture
C.E.F.P d'Alembert - 150, avenue Thibault de Champagne 77144 MONTEVRAIN	8h-18h
Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet sur Marne - Château d'Evry 77410 CLAYE SOUILLY	8h-18h
CEFP de Benerville 14940 BLONVILLE SUR MER	8h-18h
Centre Educatif Dubreuil - 13, rue de Chartres 91400 ORSAY	8h-18h
CEFP Le Nôtre-Domaine de Pinceloup 78120 SONCHAMP	8h-18h
EDASEOP - 9, Jean-Baptiste Dumas 75017 PARIS	8h-18h
Foyer Melingue - 22, rue Levert 75020 PARIS	6h30-16h30
Centre Michelet -235 237, rue de Tolbiac 75013 PARIS	6h30-16h30
Centre maternel Ledru Rollin / Nationale -146-152, rue Nationale 75013 PARIS	8h-18h
CEFP de Pontourny Beaumont en Véron 37420 AVOINE	8h-18h
Foyer des Récollets - 5, passage des Récollets 75010 PARIS	6h30-16h30
M.A.E E.Roosevelt 30-40, rue Paul Maurice 75020 PARIS	6h30-16h30
Foyer Tandou 15-19, rue Tandou 75019 PARIS	8h-18h
C.E.F.P de Villepreux - 4, rue Amédée Brocard 78450 VILLEPREUX	8h-18h

Annexe 2 : bureau de vote central

BUREAU DE VOTE CENTRAL	Présidents		Secrétaires
	Nom et Prénom		Nom et Prénom
	Titulaire	Suppléant	
S. R. H. 94-96, quai de la Râpée 75570 PARIS CEDEX 12	Mme BOKOBZA Lisa	Mme L'HELIAS Marylise	Mme BERNAT BELTRAN Olga Mme BONVARD Caroline

Annexe 3 : élections professionnelles du 4 décembre 2014 — Composition des sections de vote

SECTION DE VOTE	Présidents		Asseseurs	
	Nom et Prénom		Nom et Prénom	
	Titulaire	Suppléant	Titulaires	Suppléants
CEFP d'Alembert - 150 av. Thibault de Champagne 77144 MONTEVRAIN	M. HARD Renaud	M. BOURLETTE Christophe	Mme LOUIS ROUGEOLLE Marie	Mme PIMPEC Rose
			M. LELIEVRE Marc	M. COMBE Eric
			Mme LEFEBVRE Sandra	
			M. MARIE Jacques	
COSP d'Annet sur Marne - Château d'Etry 77410 CLAYE SOUILLY	Mme FERAY Marion	Mme GARCIA Patricia	Mme MILAN Caterina	
			Mme SONCOURT Ophélie	M. VARTANIAN Stéphane
CEFP de Bénerville 14940 BLONVILLE SUR MER	M. CLAP Frédéric	Mme PERRETTE Claire	CORRE Dominique	
			Mme MORELLON Caroline	M. HERREMANS Philippe
Centre Educatif Dubreuil 13, rue de Chartres 91400 ORSAY	Mme BORDESSOULES DESORTIAUX Annie	Mme CORNEUX Francine	Mme JOUVENOT Claire	Mme AUZEMERY Chantal
			Mme LACHER Valérie	Mme PEPEK Marie-France
			M. GUEGUEN Christian	
CEFP Le Nôtre-Domaine de Pinceloup 78120 SONCHAMP	M. GOMET Eric	Mme POISSON Géraldine	LE COCGUEN Michèle	Mme THEVENARD Lucie
			M. LAIGUILLON Thierry	
			Mme CONFAC Anna	Mme GOMIS Viviane
EDASEOP - 9 bis, rue Jean-Baptiste Dumas 75017 PARIS	M. TAYEBI Saïd	M. IMAMOUMINE Mourad	M. ALGOUD Jean-Baptiste	Mme COUSTE Brigitte
			Mme NAUDIN Julia	Mme BERTHE Corinne
			M. ROCHE Pascal	Mme MARTINEZ Elisa
Foyer Mélingue 22, rue Levert 75020 PARIS	M. TUAUDEN Pierre	Mme LANSELLE Odette	Mme LABRANA Nicole	Mme FIANO Marie-Hélène
			Mme BURLAND Bernadette	Mme MARQUE Stéphanie
			Mme NAUD Véronique	Mme GEOFFRIN Christine
			Mme DELCOURT Marie- Christine	Mme EVERT Marie-Elisabeth
Centre Michelet -235- 237, rue de Tolbiac 75013 PARIS	M. BRIL Florent	Mme FRELAUT Laëtitia	Mme SOUDIEU Isabelle	Mme CAZAUX Christine
			Mme AGRELO Maria del Carmen	Mme MARQUES- GASPAR Véronique
			Mme LUX Nadine	Mme PIERSON Evelyne
			Mme WIEST Laurence	
Centre Maternel Ledru- Rollin Nationale -146- 152, rue Nationale 75013 PARIS	Mme NICOT Morgan	Mme CADOREL Marine	M. MARGARETTA Tiburce	Mme CANTOBION Monique
			Mme D'OLIER Anne	Mme CHALM Déborah
			Mme FREMONDIERE Josiane	Mme DANNA Pilar
			Mme MOUITY-FOKO Noëlle	
			Mme TERREE Carole	M. CANTAL Joël
Mme SAVIGNY Charlotte	Mme DEMATHIEU Murielle			
CEFP de Pontourny Beaumont en Véron 37420 AVOINE	Mme LEVIEUX Marie-Line	M. DROT Thierry	Mme RAMPNOUX Valérie	M. BAUDRY Stéphane
			M. MONGAULT Denis	M. SALVAING Jean-Louis
Foyer des Récollets 5, passage des Récollets 75010 PARIS	Mme LUCCHI Elise	Mme GIVERNAUD Annie	Mme COMA Violetta	Mme ROSILETTE Marie Line
			Mme SARDA GUYARD Pasacle	
			Mme BOUTOT Magali	M. COUVREUR Jean-Pascal

MAE E.Roosevelt - 30-40, rue Paul Meurice 75020 PARIS	Mme DELACROIX Jeanne	Mme BOUCHIGNY Audrey	Mme MALHOMM E Géraldine	Mme AGESILAS Betty
			Mme REMONDIERE Agathe	Mme BAUDRY Sylvie
			Mme CUFFY Maguy	
			Mme HONORE Marylène	Mme MUKHERJEE Catherine
Foyer Tandou - 15-19, rue Tandou 75019 PARIS	M. Marc DESTENAY	M. BOUTOUBA Hamid	Mme SEAILLE Michèle	Mme LAVRAT Adeline
			Mme FOA Marie-Christine	
			Mme LACOCQUERIE Odile	M. TOURE Alfourseni
			M. RIAHI Abdelhafidh	M. GEORJON Sébastien
CEFP de Villepreux - 4, rue Amédée Brocard 78450 VILLEPREUX	Mme MALTERRE-LIBAN Isabelle	Mme FRANGEUL Christèle	Mme VIN Gerty	Mme LE JAOUAN Gwenola
			M. HAVARD Didier	M. GALANTH Gilbert
			Mme DEBRIE Isabelle	Mme BLANCHET Danielle

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) des collèges du Département de Paris, grade adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 G des 16 et 17 juillet 2007 modifié fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 21 G des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 35 G des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le règlement général du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris, grade adjoint technique de 1^{re} classe ;

Vu la délibération DRH 14 G des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris, grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H), grade d'adjoint technique de 1^{re} classe, dans la spécialité maintenance des bâtiments sera ouvert, à partir du 7 avril 2015, et organisé, à Paris, ou en proche banlieue pour 12 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 12 janvier au 6 février 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité restauration.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 G des 16 et 17 juillet 2007 modifié fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 21 G des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 35 G des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le règlement général du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade adjoint technique de 1^{re} classe ;

Vu la délibération DRH 27 G du 14 novembre 2011 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité restauration ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité restauration, sera ouvert, à partir du 7 avril 2015, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par Internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 12 janvier au 6 février 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et prénom du(de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription

(délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat

Geneviève HICKEL

Ouverture d'un concours sur titres, avec épreuve, pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération n° GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris (F/H) sera ouvert, à partir du 7 avril 2015, dans la spécialité assistant de service social et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 12 janvier au 6 février 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai

de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat
Geneviève HICKEL

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

**Établissement des listes de candidatures des différentes organisations syndicales aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires. —
*Modificatif.***

La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administratives parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 relatif à l'organisation des élections aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 29 octobre 2014 relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des représentants aux Commissions Administratives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté de la Maire de Paris du 29 octobre 2014 est modifié comme suit :

Pour la Commission n° 14, la mention du grade de M. Rémi VERNAT est modifiée. La mention du grade de C.A.P.S.A. remplace la mention du grade d'E.A.P.S. :

COMMISSION n° 014

Liste présentée par C.G.T.

1 ^{er} groupe		
SCHWACHTGEN	Eddie	C.A.P.S.A.
HEUZE	Stéphane	C.A.P.S.A.
VERNAT	Rémi	C.A.P.S.A.
LABACHI	Saphir	C.A.P.S.A.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

**Désignation des membres des centres de vote de la Ville de Paris chargé de recueillir, le 4 décembre 2014, les votes émis à l'occasion des élections générales des représentants du personnel —
*Modificatif.***

La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administratives parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires et aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes.

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 portant organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 portant organisation des élections aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2014 relatif à la composition des centres de vote ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 18 novembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

Centre de vote n° 02D :

Le nom de Spc RAJANE remplace celui de Spc RAJAN.

Centre de vote n° 04C :

Le nom de M. Alain RINCOURT est substitué à celui de Mme Odile BONVARLET en qualité d'assesseur.

Centre de vote n° 04D :

Le nom de Marie-Laure PERRIMOND remplace celui d'Anne-Laure PERRIMONT.

Centre de vote n° 04G :

Le nom de Sandie PEIGNOT-VESVRE remplace celui de Mme Sandie PEIGNOT-VRESVE.

Centre de vote n° 04H :

Le nom de Mme Odile BONVARLET est substitué à celui de M. Alain RINCOURT en qualité d'assesseur.

Centre de vote n° 09A :

Le nom de Mme Marion HUBERT DESCAMPS est substitué à celui de Mme Sonia DHIMINE en qualité d'assesseur.

Le nom de Samia KHAMLICHI remplace celui de Samia KAMLICHI.

Centre de vote n° 10A :

Le nom de M. Bernard HOCHEDÉZ est substitué à celui de M. Patrice DESROCHE en qualité de secrétaire suppléant.

Le nom de Michel DES BRUERES remplace celui de Michel DES BRUYERES.

Centre de vote n° 12C :

Le nom de Charles ROLAND-BILLECART remplace celui de Charles ROLLAND-BILLECART.

Le nom de Marc-Alexandre BERNON remplace celui de Marc-Alexandre BERNY.

Centre de vote n° 12F :

Le nom de Bruno LE PERDRIEL CARBONNEAUX remplace celui de Bruno CARBONNEAUX LE PERDRIEL.

Centre de vote n° 13C :

Le nom de Mme Juliette CAMUS est substitué à celui de M. Philippe BALA en qualité de secrétaire titulaire.

Centre de vote n° 13G :

Le nom de Mme Corinne TOLLARD est substitué à celui de Mme Martine DOMINGUEZ en qualité de secrétaire suppléant.

Le nom d'Alexandre PELTEREAU-VILLENEUVE remplace celui d'Alexandre VILLENEUVE-PELTEREAU.

Centre de vote n° 16A :

Le nom de M. Fabien AIGOIN est substitué à celui de M. Grégoire CANET en qualité d'assesseur.

Centre de vote n° 16D :

Le nom de M. Vincent GUILLOU est retiré de la liste des secrétaires titulaires.

M. Jean-Pierre LELIEVRE et Mme Nadine SCHREIER sont désignés secrétaires titulaires.

Mme Monique GUIGNARD et Mme Martine KERVIO sont désignées secrétaires suppléantes.

Centre de vote n° 16E :

Le nom de Sokhna DIOBAYE remplace celui de Sokhna DIOBAY.

Centre de vote n° 17G :

Le nom de M. Nicolas CASSAYRE est substitué à celui de M. Gilles BOURDONCLE en qualité de secrétaire suppléant.

Centre de vote n° 18A :

Le nom de M. Julien FUMEY est substitué à celui de M. Stéphane MAHELIN en qualité de secrétaire titulaire.

Le nom de Mme Marion Aurélie MARLET est substitué à celui de Mme Emilie DAUDOU en qualité d'assesseur.

Centre de vote n° 19D :

Le nom de Mme Laurence OLBRECK-LE MEZO est substitué à celui de Mme Coralie LEVER-MATRAJA en qualité de secrétaire titulaire.

Le nom de M. Jean-Marc BAUDOUIN est substitué à celui de M. Pascal LECA en qualité de secrétaire suppléant.

Centre de vote n° 20A :

Le nom de M. Daniel BELGRAND est substitué à celui de M. Pascal PILOU en qualité de secrétaire suppléant.

Centre de vote n° 21D :

Le nom de Stuart GUERBOIS remplace celui de M. Stuart GERBOIS.

Centre de vote n° 21F :

Le nom de M. Olivier BELEM est substitué à celui de M. Sylvain CARRE en qualité d'assesseur.

Le nom d'Isabelle LE STUNFF est substitué à celui de Mme Isabelle LE STUNF.

Art. 2. — Le présent arrêté tient lieu d'autorisation d'absence pour les membres des bureaux de vote désignés à l'article premier.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
chargée des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Désignation des délégués d'arrondissement pour la journée du 4 décembre 2014, à l'occasion des élections générales des représentants du personnel — *Modificatif.*

La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires et aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 portant organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 portant organisation des élections aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2014 relatif à la désignation des délégués d'arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 18 novembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

4^e arrondissement :

— M. Michel MINOTTE est affecté au centre de vote n° 04C au lieu du centre de vote n° 04G ;

— M. Quoc Hung LE est affecté au centre de vote n° 04G au lieu du centre de vote n° 04C.

Art. 2. — Le présent arrêté tient lieu d'autorisation d'absence pour les délégués d'arrondissement désignés à l'article premier.

Art. 3. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

Pour la Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
chargée des Ressources Humaines*
Sophie PRINCE

Nouvelle désignation des membres du bureau de vote central de la Ville de Paris chargés, à compter du 5 décembre 2014, de recueillir les votes émis à l'occasion des élections générales des représentants du personnel du 4 décembre 2014 pour les Commissions Administratives Paritaires.

La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires et aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes.

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 portant organisation des élections aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 portant organisation des élections aux Commissions Administratives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme membres du bureau de vote central de la Ville de Paris chargés, à compter du 5 décembre 2014, de recueillir les votes émis à l'occasion des élections générales des représentants du personnel du 4 décembre 2014 pour les Commissions Administratives Paritaires :

Président titulaire :

— M. Xavier LACOSTE.

Présidente suppléante :

— Mme Sophie PRINCE.

Secrétaire titulaire :

— Mme Sylvie PAWLUK.

Secrétaire suppléant :

— M. Pierre GALLONI D'ISTRIA.

Délégué(e)s de liste titulaire :

— M. Pascal MULLER

— Mme Maria HERISSE

— Mme Marie-Françoise RIOU STEPHAN

— M. Vincent BERTRAND

— M. Jean-Pierre ARNAULT

— Mme Magda HUBER

— M. Benjamin POIRET

— M. Franck FAUNE

— M. Djamel BOUZIDI.

Délégué(e)s de liste suppléant(e) :

— Mme Maria DA COSTA PEREIRA

— M. Olivier HOCH

— Mme Nathalie TOULUCH

— M. Christian DUFFY

— Mme Sylvette SCHMITT

— M. Patrick CASROUGE

— M. Henri DAVID

— M. Henri CAUDRON

— M. Christian JONON

— M. Jean-Pierre CONSUEGRA

— M. Dominique BASSON

— M. Christophe DEPARIS

— Mme Chantal JUGLARD

— M. Claude RICHE

— Mme Nadia BOULE.

Gestion Ressources Humaines

Assesseurs titulaires :

— Mme Myriam ALLEAUME

— M. Patrick AUFFRET

— Mme Marie FOUCHER

— Mme Viviane HAMMOU

— Mme Annick INGERT

— Mme Marie-Pierre JEANNIN

- M. Jean-Marc LEYRIS
- Mme Françoise LILAS
- Mme Michèle MATTHEY-JEANTET
- M. Régis VIECELLI
- Mme Nicole VITANI.

Assesseeurs suppléant(e)s :

- Mme Gloria BARBEDETTE
- M. Raymond DEL PERUGIA
- Mme Pascale MIMOUN
- M. Ludovic TRAVAILLEUR
- Mme Betty ROMAN.

Direction des Affaires Culturelles

Assesseeur titulaire :

- Mme Vanina PERFETTI.

Assesseeur suppléant :

- Mme Laure LETHEL.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

Assesseeurs suppléant(e)s :

- Mme Betty SELLAM
- M. Bruno BEAUFILS.

Direction des Affaires Scolaires

Assesseeurs titulaires :

- M. Patrick LEMAN
- M. Laurent BOUJU
- M. Jean-Jacques GAUBUSSEAU
- Mme Fadilah BEDROUNI
- Mme Sakina LADJAL
- Mme Aicha BENSADIA
- Mme Josette REGULIER.

Assesseeurs suppléant(e)s :

- Mme Frédérique LAIZET
- M. Oswald MAVOUNGOUD
- Mme Lydia URSULE.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture

Assesseeurs suppléants :

- M. Jean-Claude DUPONT
- M. Benjamin GLUCKSTEIN.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

Assesseeurs titulaires :

- Mme Marie-José CAVALHEIRO
- M. Jean-Michel PICOT
- Mme Hayate SAHRAOUI
- M. Marc DARLOT
- M. Malal DIALLO
- M. David BELLECHASSE
- M. Nicolas CAUET.

Assesseeurs suppléants :

- M. Gaudéric FAIVRE
- M. Serge MAGNANI-SELLIER
- M. Denis BANGMBE
- M. Emmanuel LEFEBVRE
- M. Thierry RABBE.

Direction des Familles et de la Petite Enfance

Assesseeurs titulaires :

- Mme Naouel ALCAIX

- Mme Christine DERVAL
- Mme Marie-Pierre BARBANCHON MARTIN.

Assesseeur suppléant :

- Mme Véronique FAUVEL-VOISINE.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et du Transport

Assesseeurs suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. Maxime CLERC.

Direction de la Jeunesse et des Sports

Assesseeur titulaire :

- M. Patrick NOEL.

Assesseeurs suppléants :

- M. Mustafa REBADJ
- M. Areski HEZAIMIA
- M. Jean-Louis ALIAGA.

Direction de la Propreté et de l'Eau

Assesseeurs titulaires :

- M. Hugo DUVAL
- M. Frank DESBENE
- M. Joseph RODNEY
- M. Gil PAL
- Mme Marina ALEXIS
- M. Christian BARBET.

Assesseeurs suppléant(e)s :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Jean VANDERSTOCKEN
- M. Rémi VILUS
- M. Abdellaaziz SITRINI
- M. Dominique RENAUDIN
- M. Rémy TEBOUL
- M. Djiry SOGONA
- M. Jean-Claude SOULIER
- Mme Angeline GANDEBOEUF
- M. Garry VAL.

Direction de la Prévention et de la Protection

Assesseeurs titulaires :

- Mme Jamila LITIM
- M. Gaëtan DESBOIS.

Assesseeurs suppléant(e)s :

- M. El Hadji N'DIAYE
- M. Ali BENFADEL
- M. Alexis LAVRAT
- M. Thierry NICOLAZO
- M. Habib SEYDI
- Mme Maphyra Prudence VOGEL.

Direction de la Voirie et des Déplacements

Assesseeur titulaire :

- M. Bruno GEHAN.

Assesseeur suppléant :

- M. Alain RINCOURT.

Art. 2. — Pourront être désignés en qualité d'assesseur, en tant que de besoin, à la demande du Directeur des Ressources Humaines, Président du bureau de vote central :

Gestion Ressources Humaines

- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- Mme Véronique DEBEAUMONT
- M. Léandre GUILLAUME.

Direction des Affaires Culturelles

— M. Georges-Hubert ELIETTE.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

— M. Claude ROYER.

Direction des Familles et de la Petite Enfance

— Mme Bernadette LEROUX.

Direction de la Jeunesse et des Sports

— Mme Karine MARIANI

— M. Jean SILLET

— M. Gervais MAROUS

— M. Pierre FAUQUET.

Direction de la Propreté et de l'Eau

— M. Christophe GAUER

— M. Christophe SCILLIERI

— M. Christophe DENIZET

— M. Alain LECOEUR

— M. Patrick NEGZAOUI

— M. Hervé JAKIMOVICZ

— M. Nasser HABHAB

— M. Nicolas BESSE.

Direction de la Prévention et de la Protection

— M. Abdelouahed HABBOUB.

Direction de la Voirie et des Déplacements

— M. Jean-François LONCHAMBON.

Art. 3. — Le présent arrêté tient lieu d'autorisation d'absence pour les membres du bureau de vote central désignés à l'article premier et, en cas de besoin, à l'article 2.

Art. 4. — Cet arrêté abroge l'arrêté du 18 novembre 2014 relatif à la composition du bureau de vote central.

Art. 5. — Le Secrétaire Général et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 novembre 2014

La Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Adjointe chargée
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2014/3118/00036 portant création et fixant la composition du Bureau de vote central et des sections de vote pour la désignation des représentants du personnel aux Comités Techniques, aux Commissions Administratives et à la Commission Consultative Paritaire compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes — Scrutin du 4 décembre 2014.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes en sa partie réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2014 PP 1018 des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant institution des Comités Techniques et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétents à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2006-20153 du 21 février 2006 portant création d'une Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents techniques d'entretien de la Préfecture de Police ;

Vu l'instruction du 29 août 2014 modifiée relative à l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — En vue de la tenue des élections professionnelles relatives aux personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes, il est institué un Bureau central de vote pour chacun des scrutins visant au renouvellement des Comités Techniques institués par la délibération n° 2014 PP 1017 des 7, 8 et 9 juillet 2014 susvisée, au renouvellement des Commissions Administratives Parisiennes instituées par la délibération n° 2014 PP 1018 des 7, 8 et 9 juillet 2014 susvisée ainsi qu'au renouvellement de la Commission Consultative Paritaire instituée par l'arrêté du 21 février 2006 susvisé.

La composition du Bureau de vote central de la Préfecture de Police, installé au sein du site de la Préfecture de Police situé au 1, rue Massillon, à Paris (75004), est fixée conformément à l'annexe 1 du présent arrêté.

Le Bureau de vote central est ouvert le 4 décembre 2014 de 8 heures à 17 heures. Il y est procédé, à l'issue des opérations de vote, au dépouillement des votes à l'urne recueillis au Bureau de vote central et dans les sections de vote mentionnées à l'article 2 ainsi que des votes par correspondance.

Art. 2. — Outre le Bureau de vote central prévu à l'article 1^{er}, il est institué treize sections de vote dont la localisation et la composition sont fixées conformément aux annexes 2 à 14 du présent arrêté.

La nature des scrutins ouverts auprès de chacune des sections de vote est fixée conformément à l'annexe 15 du présent arrêté.

Chaque section de vote est ouverte le 4 décembre 2014 de 8 heures à 17 heures. A l'issue des opérations de vote, le Président de la section de vote procède, à l'acheminement des votes, contenus dans des urnes scellées, au Bureau de vote central pour leur dépouillement.

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 novembre 2014

Bernard BOUCAULT

Annexe 1 : composition du Bureau de vote central

1, rue Massillon, 75004 Paris

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
CHAULET Franck	Administrateur civil	Titulaire
LARDE Patrice	Attaché hors classe	Suppléant
LE JOUAN Joëlle	Attachée principale	Suppléante
JOFFRE Marion	Attachée principale	Suppléante
GÉRARD Roberte	Contractuelle de catégorie A	Suppléante
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
BARBOSA Marie-Nathalie	Adjointe administrative principale de 2 ^e classe	Titulaire
BEAUMIER Elisabeth	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Titulaire
BOURGOING Christelle	Secrétaire administrative de classe normale	Titulaire
BURKHALTER Marie-Laure	Adjointe administrative principale de 1 ^{re} classe	Titulaire
CHATEL Edwige	Adjointe administrative principale de 2 ^e classe	Titulaire
DELÉGLISE Thierry	Secrétaire administratif de classe normale	Titulaire
GARCIA Murielle	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Titulaire
LANCELIN Évelyne	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Titulaire
LECUIROT-MARGUERIE Valérie	Secrétaire administrative de classe normale	Titulaire
MARTINACHE Sandra	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Titulaire
MOHAMED Fatma	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Titulaire
PIERRE-LOUIS Vanessa	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Titulaire
TOURNOUX-TRANIN Valérie	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Titulaire
SOUBRAT Marie-Christine	Secrétaire administrative de classe normale	Suppléante
SION Dominique	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	Suppléante
MERHEZ Corinne	Adjointe administrative principale de 2 ^e classe	Suppléante
TRANCHOT Annick	Adjointe administrative principale de 1 ^{re} classe	Suppléante
BOUEILH François	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	Suppléant
LE NECH Valérie	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Suppléante

SAID-ANTOISSI Ben-bereda	Secrétaire administratif de classe normale	Suppléant
WIELICZKO Dimitri	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	Suppléant
MARTIN Bertrand	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	Suppléant
CECILERY Ludovic	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	Suppléant
MASSON Laurence	Secrétaire administrative de classe normale	Suppléante
TOUSSAINT-MORLET Claudie	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Suppléante
CHUPEAU Emma-nuelle	Adjointe administrative principale de 1 ^{re} classe	Suppléante
MEDDOUR Yasmina	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Suppléante
LEPRINCE Béatrice	Secrétaire administrative de classe normale	Suppléante
DIOT Florence	Secrétaire administrative de classe normale	Suppléante
PERRICHON Françoise	Adjointe administrative principale de 2 ^e classe	Suppléante
HARDOUIN Maryvonne	Attachée hors classe d'administration	Suppléante
LASZKIEWICZ Catherine	Secrétaire de classe supérieure	Suppléante
HUET Hélène	Secrétaire de classe normale	Suppléante
MARTINEZ Véronique	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Suppléante
TUOT Jean-Louis	Adjoint administrative de 1 ^{re} classe	Suppléant
AVEROUS Cyrille	Secrétaire de classe supérieure	Suppléant
NUGOU Jean-Michel	Adjoint technique de 2 ^e classe	Suppléant
JOSSE Thomas	Adjoint administrative de 1 ^{re} classe	Suppléant
BOUSSAUD Patricia	Adjointe administrative principale de 2 ^e classe	Suppléante
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom – Prénom	Syndicat – Liste	Titulaire – Suppléant
LACOME Sandrine	S.I.A.S.P.	Titulaire
DENIS Dorothée	S.I.A.S.P.	Titulaire
FELBACQ Philippe	S.I.A.S.P.	Suppléant
AVALIGBE Euloge	S.I.A.S.P.	Suppléant
MARTEL Emmanuelle	C.F.T.C.	Titulaire
COCHET Émilie	C.F.T.C.	Titulaire
BEAU Josette	C.F.T.C.	Suppléante
PREVOST-RAYMOND Céline	C.F.T.C.	Suppléante
NEDDAF Nadya	C.G.T. A.S.P.	Titulaire
BADOUAL Catherine	C.G.T. A.S.P.	Titulaire
LE NAOUR Agnès	C.G.T. A.S.P.	Titulaire
TEBBAKH Samantha	C.G.T. A.S.P.	Titulaire
NOALLY Laurence	C.G.T. A.S.P.	Suppléante
PLANTIN Marie-Odile	C.G.T. A.S.P.	Suppléante
VERRIER Aurore	SUD P.P.	Titulaire
BONNAVENTURE Bernadette	SUD P.P.	Titulaire
CERTAIN Marie-Ange	SUD P.P.	Titulaire
AREKION Jean	SUD P.P.	Titulaire
CASSUBIE Sophie	SUD P.P.	Suppléante
GREHAM Georgette	SUD P.P.	Suppléante
MARCELLUS Sylvie	SUD P.P.	Suppléante
FRANCE Clive	SUD P.P.	Suppléante

DAKIR Barbara	C.G.T. P.P.	Titulaire
LANCINA Rosine	C.G.T. P.P.	Titulaire
GERBAUDI David	C.G.T. P.P.	Titulaire
VILLAGRASA Salvador	C.G.T. P.P.	Titulaire
LASZKIEWICZ Catherine	C.G.T. P.P.	Suppléante
DOUZI Ameer	C.G.T. P.P.	Suppléant
NINO Monique	C.G.T. P.P.	Suppléante
GERME Laure	C.G.T. P.P.	Suppléante
JOURDAN Jacqueline	S.I.P.P./U.N.S.A.	Titulaire
BARROILLER Sacha	S.I.P.P./U.N.S.A.	Titulaire
CALLOCH Marylène	S.I.P.P./U.N.S.A.	Titulaire
GUIARD Annie	S.I.P.P./U.N.S.A.	Titulaire
SAVARY Florian	S.I.P.P./U.N.S.A.	Suppléant
LENFANT Emmanuelle	S.I.P.P./U.N.S.A.	Suppléante
DUBOURG Christina	S.I.P.P./U.N.S.A.	Suppléante
GARCIA Christiane	C.F.D.T.	Titulaire
KONATE Massoucko	C.F.D.T.	Titulaire
KUBEZYK Carine	C.F.D.T.	Suppléante
VERE Syndia	C.F.D.T.	Suppléante

Annexe 2 : composition de la section de vote numéro 1

DOSTL. 64, boulevard de l'hôpital, 75013 Paris

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
SIERRA Nicolas	Attaché principal	Titulaire
LEROY Martine	Attachée	Suppléante
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
BEN DAYAN Patrick	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	Titulaire
BOIVIN Marie-Sophie	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Titulaire
CARIGNY Dimitri	Adjoint technique de 1 ^{re} classe	Titulaire
CATIN Christelle	Adjointe administrative principale de 2 ^e classe I.O.M.	Titulaire
CHAMPAIN Dominique	Adjointe administrative principale de 1 ^{re} classe	Titulaire
CHEVREL Florence	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Titulaire
COUSSI Danielle	Adjointe administrative principale de 2 ^e classe	Titulaire
DE OLIVEIRA Isabelle	Adjointe administrative principale de 1 ^{re} classe	Titulaire
GEOFFROY Thibault	Gardien de la Paix	Titulaire
HINGREZ Thierry	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	Titulaire
JENEQUIN Edith	Adjointe administrative principale de 1 ^{re} classe	Titulaire
LEBLANC Jérémy	Adjoint technique de 1 ^{re} classe	Titulaire
LEULMI Sonia	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Titulaire
LIEOU Preeclia	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Titulaire
MARCHAL Kévin	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	Titulaire
MAUPU Nadine	Secrétaire administrative de classe normale	Titulaire
MAZELLIER Sophie	Secrétaire administrative de classe normale	Titulaire

RASSOU Manohar	Secrétaire administratif de classe normale	Titulaire
RESTOUX Joël	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	Titulaire
TERRONI Elia	Secrétaire administrative de classe normale	Titulaire
TOMBURELLO Marie-France	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Titulaire
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom – Prénom	Syndicat – Liste	Titulaire – Suppléant
KAWALA Emmanuelle	C.F.T.C.	Titulaire
SACO Ketty	C.F.T.C.	Suppléant
BROUDISCOU Cédric	C.G.T. P.P.	Titulaire
SOUMAH Salifou	C.G.T. P.P.	Suppléant
QUILLOU Franc	S.I.P.P./U.N.S.A.	Titulaire
RAUCH Eric	S.I.P.P./U.N.S.A.	Suppléant
HAMITOUCHE Yazid	C.F.D.T.	Titulaire
SOILINI Youssouf	C.F.D.T.	Suppléant

Annexe 3 : composition de la section de vote numéro 2Infirmier Psychiatrique
3, rue Cabanis, 75014 Paris.

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
PELLETIER Julie	Attachée	Présidente
LEONARD Sébastien	Infirmier	Suppléant
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom – Prénom	Syndicat – Liste	Titulaire – Suppléant
ASSANE-ALY Christelle	C.G.T. P.P.	Titulaire
DERIGENT Thomas-Charles	C.G.T. P.P.	Suppléant
CAILLOT Claude	C.F.D.T.	Titulaire
VERNIER Yvette	C.F.D.T.	Suppléante

Annexe 4 : composition de la section de vote numéro 3Laboratoire Central
39 bis, rue de Dantzing, 75015 Paris.

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
TOUTIN Patrick	Attaché	Président
MIGOT Marie-Monique	Chef de département	Suppléante
YASSA Rabah	Attaché	Suppléant
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
MARIDET-MORLET Nadège	Secrétaire administrative de classe normale	Titulaire
GERARD Anne-Laure	Secrétaire administrative de classe normale	Suppléante
CHAGHROUN Saïd	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	Suppléant
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom – Prénom	Syndicat – Liste	Titulaire – Suppléant
FAVEL Catherine	C.F.T.C.	Titulaire
BASSE Amélia	C.F.T.C.	Suppléante
DUPONT Sylvie	C.G.T. P.P.	Titulaire
LAZREG Mohamed	S.I.P.P./U.N.S.A.	Titulaire
CASSIGNOL Patrick	S.I.P.P./U.N.S.A.	Suppléant
LEVAIS Christian	C.F.D.T.	Titulaire
SAINTE-MARIE Viviane	C.F.D.T.	Suppléante

Annexe 5 : composition de la section de vote numéro 4

Thoréton
3-3 bis, Villa Thoréton, 75015 Paris.

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
DUCASSE Catherine	Attachée principale	Présidente
SOLTANI Mohamed	Attaché principal	Président suppléant
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
LORHO Benjamine	Secrétaire administrative de classe normale	Titulaire
REMALI Nadia	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe I.O.M.	Titulaire
GACOUGNOLLE Evelyne	Adjointe administrative principale de 1 ^{re} classe	Suppléante
THAUVIN Gisèle	Adjointe administrative de 2 ^e classe	Suppléante
DIABY Mimi	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Suppléante
COUTEAU Patrice	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	Suppléant
MESERAY Manuella	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Suppléante
EL KHOUKI Nezha	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	Suppléante
MARQUER Céline	Secrétaire administrative de classe normale	Suppléante
SAL Marie-Laure	Adjointe administrative principale de 2 ^e classe	Suppléante
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom – Prénom	Syndicat – Liste	Titulaire – Suppléant
MEPHANE Sabrina	C.G.T. P.P.	Titulaire
COTARD François	C.G.T. P.P.	Suppléant
DAUTRUCHE BEAUSIR Yannick	S.I.P.P./U.N.S.A.	Titulaire
BOUHIA Hanane	S.I.P.P./U.N.S.A.	Suppléant
BEAUGRAND Patricia	C.F.D.T.	Titulaire
MOHAMED Siradji	C.F.D.T.	Suppléant

Annexe 6 : composition de la section de vote numéro 5

Commissariat Central du 16^e
(centralise les commissariats des 8^e, 16^e et 17^e)
62, avenue Mozart, 75016 Paris.

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
ABREU Rachel	Commissaire	Présidente
FAZILLEAU Olivier	Commandant	Suppléant
GRALL Jean-Hugues	Commandant	Suppléant
DE FERMOIR Antonin	Capitaine	Suppléant
MARTINEZ Gilles	Commandant	Suppléant
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
FROMENT Isabelle	Major	Titulaire
BERGER Nathalie	Major	Titulaire
PIGNARD Stéfan	Brigadier	Titulaire
LOUVEAU Damien	Secrétaire administratif de classe normale I.O.M.	Titulaire
NOVELLE Nathalie	Brigadier	Titulaire
DELBREIL Christine	Major	Titulaire
ABDESSALAM Fatimetou	Adjoint administratif de 2 ^e classe I.O.M.	Titulaire
NEMICHE Mohamed	Adjoint administratif de 2 ^e classe I.O.M.	Titulaire
LANTENOIS Pascal	Major	Titulaire
BILLAU Denis	Major	Titulaire

PORTIER Isabelle	Gardien	Titulaire
HAMMANN Eric	Brigadier chef	Titulaire
VATINEL Didier	Brigadier	Suppléant
KOZLOWSKI Valérie	Brigadier	Suppléant
VELLEYEN Dayana	Brigadier	Suppléant
ALLEGRI Sylvain	Gardien	Suppléant
LEFI Marie-Claire	Brigadier	Suppléant
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom – Prénom	Syndicat – Liste	Titulaire – Suppléant
HUYET Joëlle	S.G.P. P.P. FO	Titulaire
GONTHIER AH THION Géraldine	S.G.P. P.P. FO	Suppléante
NECKER Marc	S.I.A.S.P.	Titulaire
DESCHAMPS Richard	S.I.A.S.P.	Suppléant
CARPENTIER Christian	C.G.T. A.S.P.	Titulaire
GITEAU Peggy	C.G.T. A.S.P.	Suppléant
UDINO Gwenaëlle	C.G.T. P.P.	Titulaire
LE Gérard	C.G.T. P.P.	Suppléant
REZZOUG Sandrine	S.I.P.P./U.N.S.A.	Titulaire
MOUTON Nathalie	S.I.P.P./U.N.S.A.	Suppléante
BUTE Véronique	C.F.D.T.	Titulaire
DANINTHE Juliette	C.F.D.T.	Suppléante

Annexe 7 : composition de la section de vote numéro 6

Adresse : Commissariat Central du 1^{er}
(centralise les commissariats des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e)
Place du Marché Saint-Honoré, 75001 Paris.

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
NEVEU François	Commissaire	Titulaire
KERHARO Thierry	Commandant chef	Suppléant
CAZOT Anne-Mikaël	Commandant	Suppléante
ASSIE Jérôme	Capitaine	Suppléant
BECHONNET Jean-René	Capitaine	Suppléant
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
LE LOUETTE Grégory	Commandant	Titulaire
GIRY Arnaud	Capitaine	Suppléant
PANTALACCI Yvon	Capitaine	Suppléant
LEFRANÇOIS Anaïs	Lieutenant	Suppléante
COMTE Evelyne	Major	Suppléante
DE MARCHI Philippe	Major	Suppléant
BLAEVOET Karine	Brigadier Chef	Suppléante
BESSON Stéphane	Brigadier	Suppléant
BUSCAIL Ingrid	Brigadier	Suppléante
MAHE Christelle	Brigadier	Suppléante
MONCOURTOIS Cyril	Brigadier	Suppléant
THOMAS Philippe	Brigadier	Suppléant
ROUSSEL Hélène	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe I.O.M.	Suppléante
CHUETTE Gwenaëlle	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe I.O.M.	Suppléante
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom – Prénom	Syndicat – Liste	Titulaire – Suppléant
ANRETAR Rodolphe	S.G.P. P.P. F.O.	Titulaire
MERESSE Corinne	C.F.T.C.	Titulaire
CATOILLARD Lucienne	C.F.T.C.	Suppléante
VILO Amélie	S.I.A.S.P.	Titulaire
REMIDI Jean-Jacques	S.I.A.S.P.	Suppléant
RAIB Malika	C.G.T. A.S.P.	Titulaire

BERNARD Jean-Pierre	C.G.T. A.S.P.	Suppléant
GOUMILLOU Loïc	S.I.P.P./U.N.S.A.	Titulaire
GOUAL Rabah	S.I.P.P./U.N.S.A.	Suppléant
LAMALLE Sylvia	C.G.T. P.P.	Titulaire
GUENARD Marie-Louise	C.G.T. P.P.	Suppléante
DINDOYAL Rosida	SUD P.P.	Titulaire
DAVIDAS Monique	SUD P.P.	Suppléante
TONNERRE Alexandra	C.F.D.T.	Titulaire
GENGOUL Claudine	C.F.D.T.	Suppléante

Annexe 8 : composition de la section de vote numéro 7

Commissariat Central du 18^e
(centralise les commissariats des 10^e, 18^e et 19^e)
79, rue de Clignancourt, 75018 Paris

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
CLEMENT Jérôme	Commissaire	Président
TROIN Jean-Pierre	Chef de service	Suppléant
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
PAILLE Thierry	Agent de surveillance de Paris principal	Titulaire
CROUE Cindy	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
VERDEAU Régine	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
DUBOIS Christophe	Agent de surveillance de Paris	Suppléant
BOIVIN Isabelle	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
EUDOR Sandrine	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
LECOMTE Christine	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
ROUVRAIS Esther	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
FOUCART Sandra	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
LE BIGOT Josiane	Agent de surveillance de Paris principal	Suppléante
MEBTOUCHE Stéphanie	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
BELLANCE Marina	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
FILOPON Marie-Annie	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
GOFFEZ Rose-Marie	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
AUGUSTIN Francile	Agent de surveillance de Paris	Suppléant
BERNARD Jean-Pierre	Agent de surveillance de Paris	Suppléant
COTTRAY Eric	Agent de surveillance de Paris	Suppléant
PETIT Esther	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
LE BORGNE Hélène	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
HAI Malika	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
RICHARD Carole	Agent de surveillance de Paris	Suppléante
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom – Prénom	Syndicat – Liste	Titulaire – Suppléant
BARBIER Raymonde	S.G.P. P.P. F.O.	Titulaire
AUBER Sylvie	S.G.P. P.P. F.O.	Suppléante
JOPEK Alban	C.F.T.C.	Titulaire

CHARPENTIER Sandrine	C.F.T.C.	Suppléante
TAILLEFOND Jacky	S.I.A.S.P.	Titulaire
LECOUSTRE Pascal	S.I.A.S.P.	Suppléant
MAIRESSE Virginie	C.G.T. A.S.P.	Titulaire
BEN ZINA Sallha	C.G.T. A.S.P.	Suppléante
BILBA Evelyne	S.I.P.P./U.N.S.A.	Titulaire
WACQUIN Patrick	S.I.P.P./U.N.S.A.	Suppléant
MHARI Moussa	C.G.T. P.P.	Titulaire
BONNE Marie-Michèle	C.G.T. P.P.	Suppléante
WOS Yannick	C.F.D.T.	Titulaire
SINAMA Daniella	C.F.D.T.	Suppléante

Annexe 9 : composition de la section de vote numéro 8

Commissariat Central du 12^e
(centralise les commissariats des 11^e, 12^e et 20^e)
80, avenue Daumesnil, 75012 Paris

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
BALIT Estelle	Commissaire	Présidente
MARIET Tony	Commissaire	Suppléant
TISSIER Jean-Marc	Commandant de Police	Suppléant
MIGNOT Franck	Commandant	Suppléant
GUICHARD Sheila	Commandant	Suppléante
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
FAYEULLE Eric	Major	Titulaire
GERLOT Fabienne	Brigadier-Chef	Titulaire
REGENT Gérard	Capitaine	Suppléant
RICHARD Jean-Marc	Capitaine	Suppléant
VERCELLONE Gilles	Capitaine	Suppléant
MORVAN Erwan	Capitaine	Suppléant
LEBEGUE Christelle	Secrétaire administrative de classe normale I.O.M.	Suppléante
CROS Sandrine	Gardien de la Paix	Suppléante
GOUZON Caroline	Gardien de la Paix	Suppléante
BAUMANN Shirley	Adjointe administrative de 2 ^e classe I.O.M.	Suppléante
HENRY Antoine	Gardien de la Paix	Suppléant
COMBES Gérard	Gardien de la Paix	Suppléant
ROUSSEL Christophe	Brigadier	Suppléant
SINI Antoine	Major	Suppléant
GOBILLOT Patrick	Major	Suppléant
TERRIER Philippe	Major	Suppléant
MARTEL Philippe	Major	Suppléant
LECERF Perrine	Brigadier-Chef	Suppléant
QUERE Mickaël	Brigadier	Suppléant
VALARCHE Stéphane	Brigadier	Suppléant
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom – Prénom	Syndicat – Liste	Titulaire – Suppléant
LAGRIFFOUL Valérie	C.F.T.C.	Titulaire
JOSSE Virginie	C.F.T.C.	Suppléante
NERPLAT Irmisse	S.I.A.S.P.	Titulaire
CHETIOUI Nacer	S.I.A.S.P.	Suppléant
AVEZARD Myriam	C.G.T. A.S.P.	Titulaire
BRUNEL Séverine	C.G.T. A.S.P.	Suppléante
ZAHDAL Marie-Laure	S.I.P.P./U.N.S.A.	Titulaire
GUTIERREZ Michel	S.I.P.P./U.N.S.A.	Suppléant
VADIMON Georges	C.G.T. P.P.	Titulaire
CHARDON-PIERRE Simone	C.G.T. P.P.	Suppléante
KERCHIT Djamel	C.F.D.T.	Titulaire
TURGUT Gokhan	C.F.D.T.	Suppléant

Annexe 10 : composition de la section de vote numéro 9

Commissariat Central du 5^e
 (centralise les commissariats des 5^e, 6^e et 13^e)
 4, rue de la Montagne Sainte-Geneviève, 75005 Paris

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
CHEYRE Frederi	Commissaire Divisionnaire	Président
ALVAREZ Sébastien	Commissaire	Président
GONDINET Geoffroy	Commissaire	Président
AGULHON Olivier	Commandant	Suppléant
COSTARD Jean-Michel	Commandant	Suppléant
DELCOMBRE Jean	Capitaine	Suppléant
FOLOPPE Pierre	Commandant	Suppléant
GARNERI James	Capitaine	Suppléant
GAUTHEY Christian	Commandant chef	Suppléant
HUCK ASTIER Christophe	Attaché	Suppléant
MENCHON Olivier	Capitaine	Suppléant
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
HODY Véronique	Brigadier chef	Titulaire
MAUGEAIS Cédric	Gardien de la Paix	Titulaire
MUNOZ Sébastien	Brigadier de Police	Titulaire
COVELLI Eric	Brigadier chef	Titulaire
DA ROLD Michael	Gardien de la Paix	Titulaire
D'EURVEILHER Luc	Major exceptionnel	Titulaire
DUPILET Yanick	Major RULP	Titulaire
GHELFI Fabien	Gardien de la Paix	Titulaire
PIQUEMAL Julien	Gardien de la Paix	Titulaire
MUNOZ Sébastien	Gardien de la Paix	Suppléant
SIROP Siegfried	Brigadier de Police	Suppléant
VESTRIS Harold	Major de Police	Suppléant
IARIA Virginie	Secrétaire de classe normale	Suppléant
PANCHBAYA Hélyette	Adjoint administratif	Suppléant
BILLIOTET Olivier	Major de Police	Suppléant
DENIMAL François	Brigadier de Police	Suppléant
DUBAR Christian	Major de Police	Suppléant
KISMOUN Mathieu	Major de Police	Suppléant
LECHELLE Dominique	Major de Police	Suppléant
LEMASSON Valérie	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Suppléant
PINQUIER Joël	Brigadier chef	Suppléant
SLIMANI Thierry	Brigadier de Police	Suppléant
TIERCELIN Thierry	Brigadier de Police	Suppléant
ZAMORD Gaston	Major de Police	Suppléant
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom – Prénom	Syndicat – Liste	Titulaire – Suppléant
LEFEBVRE Christelle	S.G.P. P.P. F.O.	Titulaire
JACOB Béatrice	C.F.T.C.	Titulaire
CHABBERT Bernadette	C.F.T.C.	Suppléante
REMADI Méziane	S.I.A.S.P.	Titulaire
LUSSIAUD Isménia	S.I.A.S.P.	Suppléante
VILUS Damien	C.G.T. A.S.P.	Titulaire
BRILLON Catherine	C.G.T. A.S.P.	Suppléante
COHEN ZARDI Bruno	S.I.P.P./U.N.S.A.	Titulaire
FRANCON Séverine	S.I.P.P./U.N.S.A.	Suppléante
KASMAI Lili	C.G.T. P.P.	Titulaire
HILDEVERT Ghislaine	C.G.T. P.P.	Suppléante
DAIGNEAU Rémy	C.F.D.T.	Titulaire
VANTHOROUT Didier	C.F.D.T.	Suppléant

Annexe 11 : composition de la section de vote numéro 10

Commissariat Central du 15^e
 (centralise les commissariats des 7^e, 14^e, 15^e)
 250, rue de Vaugirard, 75015 Paris

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
DUQUESNEL Nicolas	Commissaire	Titulaire
LOURTET Amélie	Commissaire	Suppléante
LEFEBVRE Laurent	Commandant	Suppléant
D'HERS Stéphane	Commandant	Suppléant
SPINOSA Pascal	Capitaine	Suppléant
TOURNIER Anne	Capitaine	Suppléante
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
QUEANT Emmanuel	Secrétaire de classe supérieure I.O.M.	Titulaire
TECHER Sabrina	Brigadier-chef	Suppléante
LAFON Céline	Capitaine	Suppléante
RAKOTONIRAINY Laurent	Adjoint administratif de 2 ^e classe I.O.M.	Suppléant
CALVEZ Magali	Capitaine	Suppléante
CANO Gilles	Brigadier	Suppléant
GATEAU Thierry	Brigadier	Suppléant
MARCHAL Carole	Gardien de la Paix	Suppléante
BANAS Tania	Adjointe administrative de 1 ^{er} classe I.O.M.	Suppléante
BELLIARD Véronique	Adjointe administrative principale de 1 ^{er} classe I.O.M.	Suppléante
BONNEFONT Julien	Brigadier	Suppléant
PERRET Jean-Lionel	Brigadier	Suppléant
SALLES Hélène	Capitaine	Suppléante
LEVEQUE Jean-Louis	Major	Suppléant
MAISONS Sandrine	Brigadier	Suppléante
GEORGES IRENEE Karine	Adjointe administrative de 1 ^{er} classe I.O.M.	Suppléante
PERROT Catherine	Adjointe administrative principale de 1 ^{er} classe I.O.M.	Suppléante
JULIEN Stéphanie	Brigadier	Suppléante
SEVILLA Farida	Adjointe administrative de 2 ^e classe I.O.M.	Suppléante
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom – Prénom	Syndicat – Liste	Titulaire – Suppléant
HECKMANN Frédérique	S.G.P. P.P. FO	Titulaire
CHOUTIER Micheline	S.G.P. P.P. FO	Suppléante
KRITHARI Pascale	C.F.T.C.	Titulaire
FERRATY Jacques	C.F.T.C.	Suppléant
FABERT Marie-Thérèse	S.I.A.S.P.	Titulaire
MOULY Rosario	S.I.A.S.P.	Suppléant
QUENUM Bai	C.G.T. A.S.P.	Titulaire
SEVETTE Patricia	C.G.T. A.S.P.	Suppléante
RAIMBAULT Georgette	S.I.P.P./U.N.S.A.	Titulaire
DI MASCIO Franck	S.I.P.P./U.N.S.A.	Suppléante
MAMMOLITI Christian	C.G.T. P.P.	Titulaire
ZOZI Farida	C.G.T. P.P.	Suppléante
NORDIN Véronique	C.F.D.T.	Titulaire
GARDINIER Noël	C.F.D.T.	Suppléant

**Annexe 12 : composition de la section de vote
numéro 11**

NEY
92, boulevard Ney, 75018 Paris

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
LEUPE-LE SAUZE Marie	Attachée principale	Présidente
ARRONDEAU Philippe	Adjoint au chef du Bureau	Suppléant
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
VALMAR Bernardine	Adjointe administrative principale de 1 ^{re} classe	Titulaire
CARISTAN Marie-Jeanne	Secrétaire administrative de classe normale	Suppléante
DUBOIS Stéphanie	Brigadier-Chef	Suppléant
SANTOS Bruno	Secrétaire administrative classe normale	Suppléant
CAROUGE Christelle	Secrétaire administrative de classe normale	Suppléante
LAHOUCHE Emmanuelle	Secrétaire administrative de classe normale	Suppléante
THIEUX Régine	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Suppléante
TRANCHOT Annick	Adjointe administrative principale de 1 ^{re} classe	Suppléante
CALVO Sandrine	Adjointe administrative de 1 ^{re} classe	Suppléante
CHICOT Chantal	Adjointe administrative principale de 1 ^{re} classe	Suppléante
JEAN-GILLES Ingrid	Adjointe administrative principale de 1 ^{re} classe	Suppléante
TOUZE Jocelyne	Adjointe administrative principale de 1 ^{re} classe	Suppléante
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom – Prénom	Syndicat – Liste	Titulaire – Suppléant
PANCRATE Marie-Josée	C.G.T. P.P.	Titulaire
BEN HASSEN Ahlem	S.I.P.P./U.N.S.A.	Titulaire
RARAHISON Zara	S.I.P.P./U.N.S.A.	Suppléante
ROLAN Nathalie	C.F.D.T.	Titulaire
FOUASSIER-MICHALON Valentine	C.F.D.T.	Suppléante

**Annexe 13 : composition de la section de vote
numéro 12**

C.A.S.H. de Nanterre
403, avenue de la République, 92013 Nanterre

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANT		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
SALDUMBIDE Eric	Brigadier	Titulaire
SEPHAN Meuy	Attaché d'administration hospitalière principal	Suppléante
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant

REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom – Prénom	Syndicat – Liste	Titulaire – Suppléant
DOLIGNON Fabrice	C.F.T.C.	Titulaire
CRISTOFARI Jean-Pierre	C.F.T.C.	Suppléant
VINCENT Péria	C.G.T. P.P.	Titulaire
MORDIER Irlin	C.G.T. P.P.	Suppléant

**Annexe 14 : composition de la section de vote
numéro 13**

D.I.P.P.
rue Froissart, 75003 Paris

PRESIDENT ET PRESIDENTS SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
BARIDON Jean-Bernard	Directeur	Titulaire
MELIK Nathalie	Chef de service	Suppléante
SECRETAIRES ET SECRETAIRES SUPPLEANTS		
Nom – Prénom	Grade	Titulaire – Suppléant
REPRESENTANTS DES PERSONNELS ASSESSEURS		
Nom – Prénom	Syndicat – Liste	Titulaire – Suppléant
AMRI André	C.G.T. P.P.	Titulaire
DELMOTTE Maryse	C.G.T. P.P.	Suppléante
DUFOUR Marc	C.F.D.T.	Titulaire
BENDAOUI Harbia	C.F.D.T.	Suppléante

Annexe 15 : scrutins par section de vote

Section de vote n° 1 D.O.S.T.L. — 66, boulevard de l'hôpital 13 ^e	Nature des scrutins
Commissions administrations paritaires C.A.P.	C.A.P. n° 1 (secrétaires administratifs), C.A.P. n° 2 (adjoints administratifs), C.A.P. n° 11 (identificateurs) ; C.A.P. n° 14 (ingénieurs) ; C.A.P. n° 16 (techniciens supérieurs) ; C.A.P. n° 17 (adjoints techniques) ; C.A.P. n° 18 (agents de maîtrise)
Comités techniques C.T.	C.T. des administrations parisiennes, C.T. de la D.P.G. et C.T. de la D.T.P.P.
Section de vote n° 2 Infirmerie P.P. — 3, rue Cabanis 14 ^e	Nature des scrutins
Commissions administrations paritaires C.A.P.	C.A.P. n° 1 (secrétaires administratifs), C.A.P. n° 2 (adjoints administratifs), C.A.P. n° 4 (cadres de santé, infirmiers en soins généraux et spécialisés, conseillers socio-éducatifs) ; C.A.P. n° 10 (Surveillants)
Comités techniques C.T.	C.T. des administrations parisiennes et C.T. de la D.T.P.P.
Section de vote n° 3 L.C.P.P. — 39 bis, rue de Dantzig 15 ^e	Nature des scrutins
Commissions administrations paritaires C.A.P.	C.A.P. n° 1 (secrétaires administratifs), C.A.P. n° 2 (adjoints administratifs), C.A.P. n° 9 (préposés), C.A.P. n° 14 (ingénieurs et adjoints de contrôle), C.A.P. n° 15 (démineurs), C.A.P. n° 16 (techniciens supérieurs) et C.A.P. n° 17 (adjoints techniques)
Comités techniques C.T.	C.T. des administrations parisiennes, C.T. du L.C.P.P., C.T. D.P.G. et C.T. D.T.P.P.

Section de vote n° 4 Site Thoréon 3-3 bis, villa Thoréon 15 ^e	Nature des scrutins
Commissions administrations paritaires C.A.P.	C.A.P. n° 1 (secrétaires administratifs), C.A.P. n° 2 (adjoints administratifs), C.A.P. n° 4 (cadres de santé, infirmiers en soins généraux et spécialisés, conseillers socio-éducatifs)
Comités techniques C.T.	C.T. des administrations parisiennes
Section de vote n° 5 Commissariat central 16 ^e (vigies A.S.P. 8 ^e , 16 ^e et 17 ^e)	Nature des scrutins
Commissions administrations paritaires C.A.P.	C.A.P. n° 8 (A.S.P.)
Comités techniques C.T.	C.T. des administrations parisiennes
Section de vote n° 6 Commissariat central 1 ^{er} (vigies A.S.P. 1 ^{er} au 4 ^e et 9 ^e)	Nature des scrutins
Commissions administrations paritaires C.A.P.	C.A.P. n° 8 (A.S.P.)
Comités techniques C.T.	C.T. des administrations parisiennes
Section de vote n° 7 Commissariat central 18 ^e (vigies A.S.P. 10 ^e , 18 ^e et 19 ^e)	Nature des scrutins
Commissions administrations paritaires C.A.P.	C.A.P. n° 8 (A.S.P.)
Comités techniques C.T.	C.T. des administrations parisiennes
Section de vote n° 8 Commissariat central 12 ^e (vigies A.S.P. 11 ^e , 12 ^e et 20 ^e)	Nature des scrutins
Commissions administrations paritaires C.A.P.	C.A.P. n° 8 (A.S.P.)
Comités techniques C.T.	C.T. des administrations parisiennes
Section de vote n° 9 Commissariat central 5 ^e (vigies A.S.P. 5 ^e , 6 ^e et 13 ^e)	Nature des scrutins
Commissions administrations paritaires C.A.P.	C.A.P. n° 8 (A.S.P.)
Comités techniques C.T.	C.T. des administrations parisiennes
Section de vote n° 10 Commissariat central 15 ^e (vigies A.S.P. 7 ^e , 14 ^e et 15 ^e)	Nature des scrutins
Commissions administrations paritaires C.A.P.	C.A.P. n° 8 (A.S.P.)
Comités techniques C.T.	C.T. des administrations parisiennes
Section de vote n° 11 Ney D.P.G. 92, boulevard Ney 18 ^e	Nature des scrutins
Commissions administrations paritaires C.A.P.	C.A.P. n° 1 (secrétaires administratifs), C.A.P. n° 2 (adjoints administratifs), C.A.P. n° 9 (préposés)
Comités techniques C.T.	C.T. des administrations parisiennes, C.T. de la D.P.G. et C.T. de la D.T.P.P.

Section de vote n° 12 C.A.S.H. de Nanterre 403, avenue de la République 92013 Nanterre	Nature des scrutins
Commissions administrations paritaires C.A.P.	C.A.P. n° 10 (surveillants)
Comités techniques C.T.	C.T. des administrations parisiennes
Section de vote n° 13 Site rue Froissart 3 ^e D.D.I.P.P.	Nature des scrutins
Commissions administrations paritaires C.A.P.	C.A.P. n° 2 (adjoints administratifs), C.A.P. n° 16 (techniciens supérieurs) et C.A.P. n° 17 (adjoints techniques)
Comités techniques C.T.	C.T. des administrations parisiennes

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

L'immeuble situé 57, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e (arrêté du 7 novembre 2014)

L'immeuble situé 26, rue Fessart, à Paris 19^e (arrêté du 7 novembre 2014)

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

PREFECTURE DE POLICE

Avis d'appel à la candidature. — Procédure de délivrance d'agrément permettant d'exercer l'activité de dépannage à Paris.

Nom de l'organisme : Préfecture de Police, en vertu des compétences du Préfet de Police en matière de dépannage.

Objet : procédure de délivrance d'agrément permettant d'exercer l'activité de dépannage à Paris.

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 octobre 2005 modifiés publiés le 2 décembre 2005 au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », relatifs aux interventions de dépannage à Paris ;

Les sociétés postulant pour l'obtention d'un agrément préfectoral devront déposer un dossier de candidature comportant les documents énumérés dans l'article 12-1 (Interventions à Paris) ou 10-1 (Interventions sur le boulevard périphérique, les voies express, la voie Georges Pompidou et la voirie souterraine des Halles) des arrêtés précités et notamment les certifications de service répondant aux exigences du dépannage-remorquage, dûment accréditées.

Les dossiers pourront être envoyés par voie postale ou déposés entre le 5 janvier 2015 et le 30 janvier 2015, 16 h, date limite de dépôt des candidatures à l'adresse suivante : Préfecture de Police, Direction des Transports et de la Protection du Public, sous-direction des déplacements et de l'espace public, Bureau des objets trouvés et des fourrières — 36, rue des Morillons, à Paris 15^e.

La transmission par voie électronique ne sera pas autorisée.

Les dossiers seront ensuite analysés par les services de la Préfecture de Police, du 2 février 2015 au 30 avril 2015.

Ils seront enfin présentés le mercredi 13 mai 2015 à la Commission d'Agrément qui statuera sur la délivrance des agréments aux sociétés de dépannage, sur la base des critères fixés par les arrêtés précités.

DEPARTEMENT DE PARIS

Avis d'appel à projet concernant la création d'environ 170 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus et d'environ 25 places d'accueil collectif temporaire pour des Mineurs Isolés Etrangers.

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Président du Conseil Général, Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, 75196 Paris cedex 4.

1. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention et dispositions légales et réglementaires.

Après plusieurs années de très forte augmentation des flux de Mineurs Isolés Etrangers (M.I.E.), provoquant une saturation de l'offre d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance parisienne, la mise en application de la circulaire de la Garde des Sceaux du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers, instaurant un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation, conduit à une baisse des admissions à l'A.S.E. de Paris, alors que le flux des nouveaux arrivants sur le territoire parisien est toujours aussi significatif. Cette évolution nécessite une adaptation du parcours de prise en charge de ces mineurs sur le territoire parisien, notamment en ce qui concerne le dispositif de mise à l'abri et d'accueil temporaire.

La circulaire de la Garde des Sceaux du 31 mai 2013 distingue deux phases de prise en charge de jeunes étrangers isolés : une période de mise à l'abri et d'accueil temporaire (admission au titre de l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles éventuellement prolongée par une décision judiciaire) au cours de laquelle l'évaluation de la minorité et de l'isolement est réalisée, puis une phase d'admission pérenne dans le Département désigné par l'autorité judiciaire sur indication d'une cellule nationale.

Les jeunes isolés étrangers sollicitant pour la première fois une assistance éducative sur le territoire parisien, qu'ils se présentent spontanément ou qu'ils soient orientés par des tiers, des associations ou des institutions, sont reçus par la Permanence d'Accueil et d'Orientation des M.I.E. (P.A.O.M.I.E.), où ils sont évalués en vue d'être admis le cas échéant à l'A.S.E.

Le présent cahier des charges vise à définir les attentes du Département de Paris pour la création de deux structures d'accueil temporaire de courte durée, adaptée en fonction de la situation individuelle de chaque mineur isolé étranger, en phase d'évaluation et avant réorientation. Les services ainsi créés relèveront de l'article L. 312-1-12° (établissements ou services à caractère expérimental) du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'objectif est de créer, après avis de la Commission départementale qui sélectionnera les projets présentés, d'une part, environ 170 places d'accueil de jour temporaire avec hébergement diffus, qui pourront éventuellement être réparties entre plusieurs porteurs de projet, et d'autre part, environ 25 places d'accueil collectif temporaire. Les candidats ont la possibilité de présenter un projet pour l'une des deux structures seulement ou pour les deux. Il s'agit cependant de deux structures distinctes dont les gestionnaires pourront être différents.

Outre les articles cités ci-dessus, les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation.

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à

l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (article L. 313-1-1 et articles R. 313-1 à 10 du C.A.S.F.) ;

— l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du C.A.S.F.

2. Critères de sélection et modalités d'évaluation.

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3° de l'article R. 313-4-1 du C.A.S.F.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

Qualité du projet (30 %) :

- compréhension du besoin ;
- qualité des propositions aux différents items demandés dans le cahier des charges.

Aspects financiers du projet (30 %) :

- capacité financière du candidat à porter le projet présenté ;
- crédibilité du budget prévisionnel et du plan de financement ;
- prix de journée cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.

Compétence du promoteur (20 %) :

- connaissance du champ de la protection de l'enfance et/ou de l'accompagnement social ;
- expérience et réalisations antérieures ;
- connaissance du territoire ;
- participation à des réseaux.

Capacité à faire (20 %) :

- délais de mise en œuvre et crédibilité de la montée en charge du projet ;
- pilotage du projet et organisation en matière de ressources humaines ;
- partenariats envisagés dans la mise en œuvre du projet.

3. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet.

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard, le **jeudi 26 février 2015 à 16 heures**.

4. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet.

L'avis d'appel à projet du Département de Paris est publié au « Bulletin Départemental Officiel » et diffusé sur le site www.paris.fr.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante :

dases-sdafa-appelprojet@paris.fr ;

- soit par voie postale à l'adresse mentionnée au paragraphe 6 suivant du présent avis.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de Paris, selon les mêmes modalités, au plus tard le 16 février 2015.

Si elles présentent un intérêt général, le Département s'engage pour sa part à diffuser ces informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le 19 février 2015.

Afin que tous les candidats puissent être destinataires de ces informations complémentaires, il est nécessaire de s'adresser aux services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé pour obtenir le cahier des charges et être ainsi inscrit sur une liste de diffusion.

5. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles.

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire enregistré sur support informatique (clé U.S.B., CD-Rom) sont adressés, par lettre

recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Département de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau des actions éducatives, bureau 316, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Le candidat indiquera sur l'enveloppe l'intitulé de l'appel à projet.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le **jeudi 26 février 2015 à 16 heures** (récépissé du service faisant foi et non cachet de la poste).

N.B. : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h.

Le dossier de candidature comprendra les pièces justificatives suivantes :

Conformément à l'article R. 313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent Code ;

c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 ;

d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code de commerce ;

e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;

c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;

d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet).

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

— un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;

— l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L. 311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...];

— la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;

— le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

— une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...].

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

— une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;

— en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte.

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même Code :

a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;

b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;

e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'action sociale.

6. Calendrier.

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des candidatures, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projets : le mardi 2 décembre 2014.

Date limite de remise des candidatures : le jeudi 26 février 2015 à 16 h au plus tard.

Date prévisionnelle de réunion de la Commission de sélection : mai 2015.

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : août 2015.

Date prévisionnelle d'opérationnalité : septembre 2015.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES



Composition des bureaux de vote de l'Etablissement public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 — Modificatif.

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 des 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération n° 22 du 13 décembre 2012 instituant le Comité Technique de l'Établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 23 du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 2 du 24 septembre 2014, adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 41 du 24 septembre 2014, fixant le nombre de sièges des représentants du personnel au Comité Technique de l'Établissement public Paris Musées ;

Vu les arrêtés du 30 juillet 2014 relatifs à l'organisation des élections des représentants du personnel au Conseil d'Administration et au Comité Technique de l'Établissement public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2014 relatif à la composition des bureaux de vote de l'Établissement public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 19 novembre 2014 relatif à la composition des bureaux de vote de l'Établissement public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

— le nom de Mme Corine MORDIER est remplacé par celui de M. Grégory MARGELIDON ;

— le nom de M. Fabrice DESJARDINS est remplacé par celui de M. Gérard BANGUI ;

— le nom de Mme Catherine ALASSIMONE est remplacé par celui de Mme Laure PERRET.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 19 novembre 2014 relatif à la composition des bureaux de vote de l'Établissement public Paris Musées dans le cadre des élections professionnelles du 4 décembre 2014 susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché au siège de l'Établissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

Le Président

Bruno JUILLARD

EAU DE PARIS

Arrêté n° 2014-030 portant délégation de signature de la Directrice Générale d'Eau de Paris.

La Directrice Générale,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération 2014-DPE-1073 du Conseil de Paris des 17, 18 et 19 novembre 2014, portant désignation de Mme Régine ENGSTRÖM en qualité de Directrice Générale d'Eau de Paris, sur proposition de la Maire de Paris, à compter du 24 novembre 2014 ;

Vu la décision n° 2014-029 du 21 novembre 2014 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM en qualité de Directrice Générale d'Eau de Paris ;

Vu la délibération n° 2014-178 du 21 novembre 2014 par laquelle le Conseil d'Administration prend acte de la décision de la Présidente, précédemment citée ;

Décide :

Article premier. — La décision n° 2014-028 est abrogée.

Art. 2. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions et des procédures internes en vigueur.

Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale :

— M. François LEBLANC, Directeur Général Adjoint ;

— Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;

— M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement,

sont autorisés à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document administratif, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative de la Directrice Générale.

Art. 4. — 4.1. — La signature de la Directrice Générale est déléguée à :

— M. François LEBLANC, Directeur Général Adjoint ;

— Mme Claire ROUSSEAU, Secrétaire Générale ;

— M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement ;

— M. Michel JOYEUX, Directeur de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;

— M. Jean-Paul LEBARBENCHON, Directeur des Systèmes d'Information ;

— M. François BONVALET, Directeur de la Ressource en Eau et de la Production ;

— M. Jean-Michel LAYA, Directeur Adjoint de la Ressource en Eau et de la Production ;

— Mme Hortense BRET, Directrice de l'Ingénierie et du Patrimoine ;

— M. Claude PHEULPIN, Directeur de la Distribution ;

— Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines et Directrice des Finances par intérim ;

— Mme Amélie COANTIC, Déléguée à l'innovation,

à effet de signer les actes qui suivent dans la limite de leurs attributions respectives et pour les Directions et Services placés sous leur autorité.

La délégation est accordée pour les actes suivants :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du Service ;

b) la certification de copie conforme des documents ;

c) le dépôt de plaintes et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;

d) tous baux, autorisations et conventions, constitutifs ou non de droits réels, sur le domaine dont la Régie est dotée (à l'exclusion des logements affectés au personnel d'Eau de Paris), sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;

e) toute déclaration préalable de travaux à déposer en Mairie au titre du Code de l'urbanisme ;

f) tous protocoles transactionnels et reconnaissance de responsabilité portant réparation de préjudices subis par les tiers dans le cadre de l'exploitation du service de l'eau, dans la limite de 15 000 € H.T., en exécution des délibérations prises par le Conseil d'Administration ;

g) toute convention ayant reçu l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;

h) en matière de marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants et la décision de poursuivre l'exécution du marché, lorsque cette faculté est prévue dans ledit marché, dans la limite d'une augmentation de 5 % pour les marchés d'un montant supérieur à 1 000 000 d'euros H.T.) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, la signature des marchés et de la mise au point, la signature des courriers aux candidats retenus et non retenus et les réponses aux demandes d'explication, la signature des bons de commande, des ordres de service, des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— pour les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents passés selon une procédure formalisée, la décision de lancer la procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence ou signature de la lettre de consultation des entreprises), les lettres de consultation des candidats en procédure restreinte ou négociée, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre des procédures de mise en concurrence, la signature des courriers et documents en phase de négociation, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication, les bons de commandes et les ordres de service, les décisions de reconduction ou non, les décisions de poursuivre l'exécution du marché dans le cas où cette faculté est prévue dans ledit marché, les mises en demeure adressées au titulaire, les décisions relatives à l'application des pénalités financières, les décisions d'agrément des sous-traitants et les décisions relatives à la réception des marchés de travaux, fournitures ou services.

i) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de son domaine de responsabilité propre, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 500 000 € H.T. ;

j) les bordereaux-journaux de mandats ou bordereaux-journaux de titres, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres et destiné à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

k) en matière de gestion des ressources humaines :

— les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents en métropole et hors métropole, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement des agents en métropole et hors métropole ;

— les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble du personnel, hors agents de niveau E ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départs en formation ;

— les promesses d'embauche, dans le respect du cadre validé pour chaque situation par la Direction des Ressources Humaines ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

4.2 — La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer les conventions d'hébergement de télé-relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

4.3 — La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer tout acte formalisant le don de carafes et autres objets dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.4 — La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Mathieu SOUQUIERE, Directeur des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer, dans le cadre du recouvrement des factures d'eau, tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de frais liés au recouvrement des factures d'eau (frais de relance...) et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.5 — La signature de la Directrice Générale est déléguée à Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines, pour son domaine d'intervention, pour tenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le tribunal des conflits.

4.6 — La signature de la Directrice Générale est déléguée à Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines à effet de signer tout acte relatif à la gestion du personnel, toute mesure disciplinaire à l'exception de celles portant mise à pied et rétrogradation et embauche, mutation et sortie des agents de niveaux D et E.

Art. 5. — 5.1. — La signature de la Directrice Générale est déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— au sein de la Direction de la Distribution, à Mme Louise DAUFFY, à Mme Marianne GAILLARD, à M. Frédéric ROCHER, à M. Loïc ETARD, à M. Jean-Claude NEFF, à M. Jean-Louis CLERVIL, à M. Cédric DENIS et à M. Pascal MENIN ;

— au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à Mme Céline DURAND, à Mme Isabelle MEHAULT, à Mme Manon ZAKEOSSIAN, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à M. David PETIT, à M. Justin SOMON et à M. Claude VIGNAUD ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à Mme Samira MOHAMED, à Mme Catherine PANKOWSKA, à Mme Florence SOUPIZET, à M. Madjid AIT OUKLI, à M. Michel FALZON, à M. Thierry BRIAND, à M. Marc HARRISON, M. Dominique IMBERT, à M. Etienne JACQUIN, à M. Fidèle LOUBET et à M. Jean-Vincent PEREZ ;

— au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à M. Jean-Philippe CAILLAUD et à M. Jacques COUTELAN ;

— au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, à Mme Bénédicte WELTE ;

— au sein du Secrétariat Général, à Mme Pascale TREVISANUT, à M. François BOUCHER, à M. Xavier De La GUERIVIERE, à M. Laurent DUTERTRE ;

— au sein de la Direction des Finances, à Mme Sandrine AVERTY, à Mme Katarina KRCUNOVIC et à Mme Véronique SINAGRA ;

— au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Armelle BERNARD, à Mme Françoise ESCORNE, à Mme Elisabeth THIEBLEMONT, à Mme Emmanuelle MARCOVITCH, à Mme Soazig MENARD, à M. Greg CYPRIEN et à M. Aldric WILLOTTE ;

— au sein de la Direction des Ressources Humaines, à Mme Hélène BEAUFILS, à Mme Delphine MARCINZAK, à M. Emmanuel GAY et à M. Romain TOLILA ;

— au sein du Pôle Management de la Qualité et de l'Environnement (S.M.Q.E.S.), rattaché auprès de François LEBLANC, Directeur Général Adjoint, à Mme Nathalie RIBON,

à effet de signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents suivants, préparés par la Direction ou les Services placés sous leur autorité :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du Service ;

b) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du Service ;

c) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le Service et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;

d) toute déclaration préalable de travaux à déposer en Mairie au titre du Code de l'urbanisme ;

e) en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., de services, dans la limite de 50 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, la signature du marché et de la mise au point, la signature des bons de commande, des ordres de service et des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions relatives à la réception) ;

— pour tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents (passés en procédure formalisée ou adaptée) de fournitures, services et travaux, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication.

f) en matière de gestion des ressources humaines :

— les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents de la Direction ou du Service en métropole, lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du Service, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du Service ;

— les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble des agents hors niveaux D et E ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

g) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 200 000 € H.T.

5.2. — La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Frédéric ROCHER, Responsable du Pôle Réseaux et Installations au sein de la Direction de la Distribution, dans son domaine d'intervention, pour tout protocole transactionnel portant réparation de préjudices subis par les tiers, ou reconnaissance de responsabilité dans le cadre des dommages intervenus dans le cadre de l'exploitation du service, dans la limite de 5 000 € H.T.

5.3. — La signature de la Directrice Générale est déléguée, au sein de la Direction de la Distribution, à M. Pascal MENIN, M. Jean-Claude NEFF, à M. Jean-Louis CLERVIL et M. Cédric DENIS à effet de signer les conventions de puisage.

5.4. — La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Xavier De La GUERIVIERE, responsable du Service des affaires juridiques, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration, à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits, et prendre les mesures conservatoires des droits de la Régie.

5.5. — La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Xavier De La GUERIVIERE, responsable du Service des affaires juridiques, pour toutes conventions ayant reçu préalablement l'autorisation du Conseil d'Administration.

5.6. — La signature de la Directrice Générale est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, dans leur domaine d'activité respectif, pour tous baux, autorisations et conventions, sur le domaine de la Régie, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.7. — La signature de la Directrice Générale est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, dans leur domaine d'activité respectif, pour toutes conventions, préalablement autorisées par le Conseil d'Administration.

5.8. — La signature de la Directrice Générale est déléguée à Mme Soazig MENARD et à M. Greg CYPRIEN au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer les conventions d'hébergement de télé-relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.9. — La signature de la Directrice Générale est déléguée, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Emmanuelle MARCOVITCH, à Mme Soazig MENARD, à M. Greg CYPRIEN et à M. Aldric WILLOTTE, à effet de signer, dans le cadre du recouvrement des factures d'eau, tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de frais de relance et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

5.10. — La signature de la Directrice Générale est déléguée, au sein de la Direction des Finances :

— à Mme Sandrine AVERTY, chef du Service comptable et budgétaire, à Mme Katarina KRCUNOVIC, chargée de la programmation budgétaire et du financement, à M. Pierre GANDON, responsable de la programmation budgétaire, à effet de signer les mandats de paiement et les titres individuels ou collectifs émis par la Régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

— à Mme Sandra GILLES-RAVINA, adjointe et responsable du Pôle Paris au sein du Service comptable et budgétaire placée auprès de la Direction Générale, de la Direction

Générale Adjointe, du Secrétariat Général, de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, de la Direction des Systèmes d'Information, de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction des Finances et de la Direction de la Distribution ;

— Mme Stéphanie MARCHAL, responsable du Pôle Montigny au sein du Service comptable et budgétaire local placée auprès de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production (agences maillot, Montigny et Montreuil) ;

— Mme Séverine FARAH, responsable du Pôle Joinville au sein du Service comptable et budgétaire local placée auprès de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production (agences Joinville et Orly) et de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau,

à effet de signer les mandats de paiement émis par la Régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement.

5.11. — En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs et Responsable visés à l'article 4.1 :

— au sein de la Direction de la Distribution, Mme Louise DAUFFY, Mme Marianne GAILLARD, M. Loïc ETARD et M. Frédéric ROCHER ;

— au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, Mme Isabelle MEHAULT, M. Jean-Pierre NICOLAU, M. David PETIT, M. Justin SOMON, M. Claude VIGNAUD et M. Thierry LAPREE ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, Mme Florence SOUPIZET, M. Thierry BRIAND et M. Dominique IMBERT ;

— au sein de la Direction des Systèmes d'Information, M. Jean-Philippe CAILLAUD et M. Jacques COUTELAN ;

— au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, Mme Bénédicte WELTE ;

— au sein du Secrétariat Général, Mme Pascale TREVISANUT, M. François BOUCHER, M. Xavier De La GUERIVIERE et M. Laurent DUTERTRE ;

— au sein de la Direction des Finances, Mme Sandrine AVERTY, Mme Katarina KRCUNOVIC et Mme Véronique SINAGRA ;

— au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, M. Greg CYPRIEN et M. Aldric WILLOTTE ;

— au sein de la Direction des Ressources Humaines, Mme Hélène BEAUFILS, Mme Delphine MARCINCZAK, M. Emmanuel GAY, et M. Romain TOLILA.

Chacun pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisé à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 4.1, à l'exception des mesures disciplinaires visant les agents de niveaux D et E.

Art. 6. — Sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 5.1 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils exercent :

— au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, Mme Karine CHARPENTIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MEHAULT, M. Grégory BOIRAME en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NICOLAU, Mme Béatrice BALAY en cas d'absence ou d'empêchement de M. David PETIT, M. Jean-Pierre OLLIVIER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Justin SOMON, M. Thierry BERY, M. Aurélien BEZANCON, M. Benoît SIMON et M. David VANTIEGHEM en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VIGNAUD ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, M. Franco NOVELLI et M. Richard HORAIST en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, M. Laurent ROCQUAIN en cas d'absence de M. Jean-Vincent

PEREZ, M. Arnaud LEFORT en cas d'absence de M. Madjid AIT OUKLI ;

— au sein du Secrétariat Général, M. Alain PLATEAU et M. Sébastien DUPLAN en cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOUCHER, M. Denis MESCHIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTERTRE, Mme Valérie LIBOUBAN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier De La GUERIVIERE ;

— au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, Mme Françoise ESCORNE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth THIEBLEMONT.

Art. 7. — Au sein de la Direction de la Distribution, sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés aux articles 5.1 et 5.3 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils exercent :

— M. Hervé SIMONIN et M. Olivier ROY en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Louise DAUFFY ;

— M. Pascal DUPUIS, M. Damien TAVIAUX et M. Laurent DELHAYE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude NEFF ;

— M. Bruno DUPONT, M. Jean-Philippe OLLIVIER et Mme Amel SEKFAL en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CLERVIL ;

— M. Eric ANNOEPEL, M. Guy CHOULY et M. Olivier MARIOT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DENIS ;

— M. Didier CANNET, M. Jean-Marc GRUHS, M. Jean-Pierre BLONDIN et M. Joël SCHMITT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MENIN ;

— M. Jean-Claude DUCREUX en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROCHER.

Art. 8. — La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Laurent DUTERTRE, responsable du Service des achats, à effet de signer, en complément des délégataires visés à l'article 4, paragraphe 4.1 et à l'article 5, paragraphe 5.1, les courriers liés aux différentes phases de chacune des procédures de passation prévues de la Régie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTERTRE, la délégation de signature prévue à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Delphine PERROTIN, en charge du Pôle juridique et administratif du Service des achats.

Art. 9. — Au sein de la Direction de la Distribution :

9.1 — La signature de la Directrice Générale est déléguée à Mme Laurence PICAVET, à M. Fabrice BOREA, à M. Guy CHOULY, à M. Pascal DUPUIS, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Jean-Philippe OLLIVIER, à M. Olivier ROY et à M. Hervé SIMONIN à effet de signer :

— tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fourniture ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 90 000 € H.T. ;

— tout procès-verbal ou toute décision relative à la réception de travaux dans la limite de 90 000 € H.T.

9.2 — M. Christophe ZANNI est autorisé à signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 40 000 € H.T.

9.3 — La signature de la Directrice Générale est déléguée à Mme Laurence PICAVET, à Mme Joëlle DECOEUR, à M. Fabrice BOREA, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Olivier ROY, à M. Jean-Jacques BIDOLI, à M. Benjamin PENFORNIS, à M. Romain ROUMIER et à M. Hervé SIMONIN à effet de signer toute commande dans la limite de 20 000 € H.T. et dans leur domaine de compétence.

9.4 — La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Alain BARRET, à M. Frédéric POHYER, à M. Jean-François GONCALVES, à M. Philippe BERGERONAU, à M. Stéphane

AEBLY, à M. Romain PETIT, à M. André TRYBEL, à M. Olivier FOURNIER, à M. Albin MOIRET, à M. Thierry RONDEL, à M. Alain PEREZ, à M. Fabrice POPINEAU, à M. Jean-Claude VIOLLEAU, à M. Jean-Vincent COLAIACOVO et M. Roger COSTERG à effet de signer, dans le domaine de compétence, toute commande ou ordre de service dans la limite de 10 000 € H.T. et tout procès verbal ou toute décision de réception y afférent.

Au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production :

9.5 — La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Thierry LAPREE à effet de signer tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la Direction ou du Service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 40 000 € H.T.

9.6 — La signature de la Directrice Générale est déléguée à Vonisoa RAKOTOMAVO, à effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes et documents suivants, préparés par la Direction ou les Services placés sous son autorité :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du Service ;

b) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du Service ;

c) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le Service et tout acte conservatoire des droits de la Régie ;

d) toute déclaration préalable de travaux à déposer en Mairie au titre du Code de l'Urbanisme ;

e) en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures, de services et de travaux dans la limite de 20 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, la signature du marché et de la mise au point, la signature des bons de commande, des ordres de service et des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions relatives à la réception) ;

— pour tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents (passés en procédure formalisée ou adaptée) de fournitures, services et travaux, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication.

f) en matière de gestion des ressources humaines :

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du Service ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

9.7 — En cas d'absence ou d'empêchement de Claude VIGNAUD, Vonisoa RAKOTOMAVO est autorisée à procéder à la

signature des actes et documents visés à l'article 5.1 e) dans son domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'elle exerce.

Au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine :

9.8 — La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Marc HARRISON et à M. Fidèle LOUBET, à effet de signer la détermination des conditions de la consultation, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, les ordres de service pour les délais inscrits à l'acte d'engagement dans le cadre des marchés subséquents de travaux de branchements, de modifications ou d'extension des réseaux ou appareils de distribution, d'un montant limité à 1 500 000 € H.T.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, responsable du service Mécanique d'Auscultation des Conduits (M.A.C.), délégation est donnée, s'agissant des affaires relevant du service Mécanique d'Auscultation des Conduits (M.A.C.) à Mme Corinne MACHY et M. Jean-Philippe MEYNIER à effet de signer toute commande dans la limite de 4 000 € H.T.

Art. 11. — La signature de la Directrice Générale est déléguée, au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à Mme Béatrice BALAY, Mme Myriam BIANCHI, Mme Karine PROKOP, M. Christian AUBRY, M. Patrick BESNARD, M. Philippe BLONDET, M. Grégory BOIRAME, M. Pacôme BOULVARD, M. Jacques DEN DEKKER, M. Philippe DEPOILLY, M. Stéphane DUFOUR, M. Roland COLLEU, M. Bruno ESTADIEU, M. Thierry FEUILLEUSE, M. Marc GASGOZ, M. Olivier GANIER, M. Olivier GELE, M. Jean-Yves GRUBIT, M. Hervé GUELOU, M. Jean-Philippe HEREAU, M. Thierry LAPREE, M. Jacques LEGUAY, M. Dominique MARC, M. Jean-Christophe MARTIN, M. David MOREAU, M. Dominique MUNON, M. Yannick RIANDET, M. Arnaud THOME et M. Alexandre ZABRODINE à effet de signer, dans la limite des périmètres géographiques dans lesquels ils interviennent, tout dépôt de plainte.

Art. 12. — La signature de la Directrice Générale est déléguée, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Françoise ESCORNE pour toute convention d'occupation à titre gratuit ou onéreux du Pavillon de l'eau.

Art. 13. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. l'Agent comptable ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 novembre 2014

Régine ENGSTRÖM

POSTES A POURVOIR

Inspection Générale. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).

Un poste d'inspecteur (F/H) de la Ville de Paris est susceptible d'être prochainement vacant à l'Inspection Générale.

Le titulaire du poste qui sera rattaché directement à la Directrice de l'Inspection Générale, conduira des missions d'audit, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés par la Ville ou le Département de Paris.

Ce poste nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse et de synthèse, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

PERSONNE A CONTACTER

Mme Hélène MATHIEU, Directrice de l'Inspection Générale — Tél. : 01 42 76 24 20.

LOCALISATION DU POSTE

Inspection Générale, 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis.

Indiquer la référence : DRH-BESAT I.G./291014.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

Poste : chef de la 4^e division de la SLA 7/15 — Service technique des bâtiments de proximité — 57, rue du Théâtre, 75015 Paris.

Contact : Mme Joan YOUNES — Tél. : 01 55 76 76 80 — joan.younes@paris.fr.

Réf. : intranet ITP n° 34131.

Poste : conducteur d'opération au sein du secteur culture — Service de l'architecture et des projets — 57, rue du Théâtre, 75015 Paris.

Contact : Mme Virginie KATZWEDEL — Tél. : 01 43 47 81 80/82 13 ou 06 77 78 90 44 — virginie.katzwedel@paris.fr.

Réf. : intranet ITP n° 34133.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux .

Poste : chargé(e) d'études au Service d'exploitation des jardins — Service exploitation des jardins, 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : M. Francis PACAUD, Tél. : 01 71 28 51 00, francis.pacaud@paris.fr.

Réf. : intranet ITP n° 34115.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) — Adjoint(e) au chef du Bureau du budget.

LOCALISATION

Service des finances et du contrôle, Bureau du budget, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris cedex 12, Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Râpée.

PRESENTATION DU SERVICE

Le Bureau du budget est l'un des 4 bureaux du Service des finances et du contrôle, rattaché à la sous-direction des ressources. Il est constitué de cinq cellules : fonctionnement, investisse-

ment, effectif et masse salariale, régies et comptabilité patrimoine. L'équipe comprend 14 agents.

Le poste à pourvoir est le poste d'adjoint(e) au chef du Bureau du budget.

Le budget d'exploitation du C.A.S.V.P. d'un montant de 590 M€ se compose d'un budget principal et de quatre budgets annexes ; le montant du budget d'investissement est de 60 M€.

DEFINITION METIER

L'adjoint(e) au chef du Bureau fait partie intégrante de l'équipe d'encadrement du S.F.C. Il (elle) participe à l'animation du Bureau du budget dans le cadre de ses missions dédiées. Il participe en ce sens à l'élaboration et le suivi des différents budgets du C.A.S.V.P.

ACTIVITES PRINCIPALES

En lien avec le chef de bureau, il (elle) :

- assure l'élaboration et la synthèse des documents budgétaires (B.P., D.M., compte administratif, compte de gestion) ainsi que les supports de présentation pour le Conseil d'Administration ;
- réalisation d'analyses financières à la fois sur le budget général et les budgets annexes ;
- production de visa financier sur les délibération ou marchés publics ;
- participe à la tenue du tableau de bord mensuel du Bureau du budget ;
- assure l'intérim du chef du Bureau ;

En fonction de la répartition des missions instaurée entre le chef de bureau et son adjoint(e), celui (celle)-ci assure le suivi et le contrôle des opérations affectant les immobilisations et l'actif (amortissements, mouvements d'actif, opérations d'ordre). Au titre de la réforme générale des immobilisations opérée en 2014 il (elle) a la responsabilité de définir les procédures à suivre et est le référent auprès des services centraux et gestionnaires d'établissements

Par ailleurs, il (elle) est pilote du risque prioritaire n° 9 « déficit structurel de recettes » et anime à ce titre le plan de maîtrise du risque recettes (reporting, participations aux réunions).

De plus, il (elle) assure le suivi et la gestion des dons et legs financiers et en valeurs.

SAVOIR-FAIRE

- collecter, analyser et synthétiser des données budgétaires et financières ;
- préparer des négociations budgétaires ;
- rédiger des notes et réaliser des tableaux.

QUALITES REQUISES

- intérêt pour la matière budgétaire et comptable ;
- aptitude pour le travail en équipe, qualités relationnelles, rigueur, organisation ;
- pratique courante des logiciels Word, Excel et Power Point ;
- connaissance du logiciel comptable ASTRE GF et de la Nomenclature M22 appréciée ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et de synthèse.

CONTACT

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à prendre contact avec :

— M. Grégoire HOUDANT, adjoint à la cheffe du Service des finances et du contrôle, chef du Bureau du budget — Tél. : 01 44 67 15 25 — gregoire.houdant@paris.fr

— et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique à la sous-direction des ressources – Services des ressources humaines, Bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, 5, boulevard Diderot, 75589 Paris cedex 12.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché — Adjoint au Directeur chargé des ressources.

(Poste susceptible d'être vacant à partir du 1^{er} février 2015).

LOCALISATION

E.H.P.A.D. Arthur Groussier, 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy, Tél. : 01 48 50 52 80.

— Bus n° 134 ou 234 au départ du métro « Bobigny Pablo Picasso ».

— Bus n° 351 au départ du métro « Gallieni » ou « Nation ».

— Bus n° 616 au départ de la gare d'Aulnay ou de Bondy.

— Bus n° 346 au départ de la gare de Bondy.

PRESENTATION DU SERVICE

L'E.H.P.A.D. est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 204 places dont la mission principale est la prise en charge complète des personnes qui ne peuvent plus vivre seules de manière autonome.

L'effectif total de l'établissement est de 172 agents.

L'établissement sera entièrement restructuré, les études sont en cours, les travaux devraient commencer fin 2016. Cette restructuration se fera en milieu occupé, les travaux se feront en trois phases.

DEFINITION MÉTIER

L'adjoint au Directeur est responsable des ressources, il est le responsable des services administratifs (ressources humaines, gestion, Régie, admissions), des services logistiques (lingerie, accueil, hôtellerie et restauration) et de l'animation.

Il est secondé par des responsables de service et il remplace ou représente le Directeur en son absence.

ACTIVITES PRINCIPALES

L'adjoint au Directeur chargé des ressources participe au projet d'établissement, au projet social et à la démarche qualité, fixés dans le cadre de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Ces fonctions impliqueront des relations transversales avec le médecin coordonnateur et les équipes paramédicales, ainsi qu'avec le cadre hôtelier.

Il s'assure :

dans le domaine des ressources humaines :

— la gestion du Pôle des ressources humaines avec notamment la responsabilité des recrutements contractuels déconcentrés (grades : I.D.E., aides-soignants, agents sociaux) ; avis concernant l'affectation à l'E.H.P.A.D. de fonctionnaires titulaires, propositions sur l'évolution des effectifs et des qualifications, organisation de l'accueil et du tutorat des stagiaires, la rédaction et la mise en œuvre du plan de formation, etc ;

— du respect de l'application de la réglementation ;

— du suivi des effectifs ;

— de l'élaboration du plan de formation (et également le référent formation pour l'établissement) ;

— de la mise en place et le suivi des tableaux de bord mensuels (intérim, heures supplémentaires, absentéisme...) la gestion administrative (élaboration des tableaux de bord, suivi des plannings des équipes) ainsi que l'encadrement de l'équipe administrative.

dans le domaine budgétaire :

— préparation et suivi du budget de fonctionnement ainsi que proposition des demandes à inscrire en investissement ;

— de l'élaboration du plan d'équipement.

dans le domaine des travaux :

— de la mise en œuvre et suivi de l'ensemble des marchés de travaux ;

— de l'élaboration du plan de travaux et du plan d'investissement ;

— de la bonne réalisation des projets mis en œuvre.

dans le domaine hôtelier :

— du respect du cahier des charges des marchés (marchés transversaux utilisés par toutes les unités de gestion du C.A.S.V.P., lingerie, fournitures et services) pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement ;

— de la qualité de la prestation fournie aux résidents.

dans le domaine des admissions et du service social :

— du bon suivi administratif des résidents accueillis ;

— du suivi social et des démarches nécessaires pour recouvrer les droits sociaux.

dans le domaine de la Régie :

— du respect des procédures notamment celles concernant les successions ;

— contrôle de l'activité de Régie déléguée à un agent du C.A.S.V.P. extérieur à l'E.H.P.A.D. (encaissements des recettes de l'établissement, gestion de tous les dépôts et des valeurs comptables.

dans le domaine de la qualité :

— élaboration de procédures ;

— animation du comité qualité avec le référent qualité ;

— mise en application des procédures.

AUTRES ACTIVITES

Le responsable des ressources met en place des groupes de travail pour améliorer l'organisation et le fonctionnement de ses services et participe aux différentes réunions institutionnelles (réunions Direction/équipe médicale, Direction/services etc...).

SAVOIR-FAIRE

— aptitude à la gestion et à la conduite de projets ;

— expérience dans le management des équipes ;

— esprit d'organisation et d'initiative ;

— maîtrise des outils Bureautiques informatiques (Word, Excel, Powerpoint) et Outlook.

QUALITES REQUISES

— sens des relations humaines ;

— qualités rédactionnelles ;

— conscience professionnelle, tact et discrétion, ponctualité, probité ;

— sens des responsabilités ;

— aptitude à l'encadrement ;

— compétences à impulser un esprit d'équipe et à motiver les agents ;

— qualités relationnelles, de communication et de négociation ;

— intérêt pour le champ médico-social concernant la population des personnes âgées ;

— disponibilité.

Logé par nécessité absolue de service, il assure les astreintes à tour de rôle avec le Directeur de l'Etablissement.

CONTACT

Les personnes intéressées sont invitées à prendre contact avec :

— M. BILGER Alain, Directeur de L'H.E.P.A.D., Arthur Groussier, Tél. : 01 48 50 52 80.

et à transmettre leur candidature à la :

— Sous direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau de gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du titre IV, 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.) — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Responsable de l'organisation des formations continues et des mastères spécialisés.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, 80, rue Rébeval, 75019 Paris, Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Fonction : responsable de l'organisation des formations continues et des mastères spécialisés.

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule école délivrant un titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs — élèves fonctionnaires de la Ville de Paris et élèves de la filière « civile » — dans le domaine du génie urbain. Ces futurs ingénieurs pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est organisée autour de trois pôles principaux : la formation, la recherche et les services supports. Elle organise des formations de niveau 2 (licence professionnelle A.C.P.A.E. depuis la rentrée 2013, formation d'assistant en architecture E.P.S.A.A. depuis le 1^{er} janvier 2014). L'école s'est installée dans de nouveaux locaux en novembre 2012.

Environnement hiérarchique : le Directeur de la formation continue.

Le/la responsable de l'organisation des formations continues et des mastères spécialisés :

— structure les réponses aux appels à candidatures et appels d'offres publics et privés en matière de formation, détermine le budget des actions et établit les devis ;

— organise la mise en œuvre des actions de formation, en lien avec le Directeur de la formation continue et les services administratifs ;

— contrôle l'exécution des dépenses et des recettes et l'équilibre financier des actions ;

— établit les dossiers de demande d'agrèments (formation des élus, formations continues, référentiels de validation des acquis...) et les comptes-rendus annuels des actions ;

— établit les accords conventionnels en matière de formation continue et de validation des acquis de l'expérience ;

— assure la coordination des dossiers individuels des stagiaires et veille à leur actualisation et leur archivage, valide les attestations de stage correspondantes.

Interlocuteurs : équipe pédagogique de la formation continue, équipe administrative de l'E.I.V.P., collectivités et entreprises, services de l'Etat.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : le poste est ouvert en détachement ou sur contrat. Le titulaire a une connaissance approfondie et une expérience confirmée de l'organisation des différents dispositifs de formation continue.

Aptitudes requises :

— connaissance approfondie de la réglementation de la formation continue ;

— connaissance du marché, des besoins des entreprises en matière de formation continue, des modes de financement ;

— grande capacité de planification et d'organisation ;

— capacité à manager une équipe et à mobiliser des interlocuteurs nombreux et variés.

CONTACT

Régis VALLEE, Directeur, Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Tél. : 01 56 02 61 00 – 80, rue Rébeval, 75019 Paris, candidatures par courriel à : regis.vallee@eivp-paris.fr et eivp@eivp-paris.fr.

Date de la Demande : novembre 2014.

Poste à pourvoir à compter du : janvier 2015.

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe (F/H).

La Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement recrute :

NATURE DU POSTE

— un(e) adjoint administratif, à temps complet ;
— contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef de service ;

— accueil du public, physique et téléphonique ;
— traitement des dossiers d'inscription et de demande de réduction tarifaire ;

— assure en binôme la gestion de la facturation de la restauration scolaire ;

— produit des documents professionnels courants ;
— assure la communication des informations utiles à l'activité de la CDE 15 ;

— assure le classement et l'archivage des documents.
Cette liste n'est pas exhaustive.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac.

QUALITES REQUISES

N° 1 : Sens des contacts humains.

N° 2 : Aisance avec l'outil informatique.

N° 3 : Aisance relationnelle et capacité à intégrer une équipe.

N° 4 : Capacité d'évolution dans les techniques de travail.

CONTACT

Les candidatures (C.V. + L.M.) sont à envoyer à :

Caisse des Ecoles du 15^e — 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Ou par courriel à jc.dubedat@cde15.fr.

Poste à pourvoir au plus vite : autonome, organisé, et rigoureux.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT